

” LE RÔLE DU SYSTÈME JUDICIAIRE DANS LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES EN MATIÈRE DE JUSTICE EN AFRIQUE ”

À Accra Ghana du 19 au 21 Novembre 2008

Rapport du colloque du Partenariat pour une égalité
des sexes en matière de justice sous l'organisation
des services judiciaires du Ghana



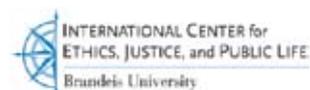
” LE RÔLE DU SYSTÈME JUDICIAIRE DANS LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES EN MATIÈRE DE JUSTICE EN AFRIQUE ”

À Accra Ghana du 19 au 21 Novembre 2008

Rapport du colloque du Partenariat pour une égalité
des sexes en matière de justice sous l'organisation
des services judiciaires du Ghana



JUDICIAL SERVICE OF GHANA



RAPPORT DU COLLOQUE DU PARTENARIAT POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES EN MATIÈRE DE JUSTICE : LE RÔLE DU SYSTÈME JUDICIAIRE DANS LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES EN MATIÈRE DE JUSTICE EN AFRIQUE

DU 19 AU 21 NOVEMBRE 2008, À ACCRA (GHANA)

RÉSUMÉ

Du 19 au 21 novembre 2008, les services judiciaires du Ghana ont accueilli des représentants de 24 systèmes judiciaires africains pour le cinquième colloque du Partenariat pour une égalité des sexes en matière de justice. Le colloque a été conjointement organisé notamment par les services judiciaires du Ghana, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Consortium International pour l'aide juridique (ILAC), l'Association internationale des femmes juges (AIFJ) et l'*International Center for Ethics, Justice and Public Life* (de l'Université Brandeis). Avec son thème, le rôle du système judiciaire dans la promotion de l'égalité des sexes en matière de justice en Afrique, le colloque a fourni un forum significatif pour la discussion des enjeux auxquels font face les femmes qui ont besoin d'accès à la justice ou cherchent à jouer un rôle au sein du système judiciaire. D'une durée de trois jours, l'événement a réuni des partenaires possédant une riche expérience pratique et juridique, de même qu'une expertise en poursuite de la justice, y compris un nombre de juges en chef, de juges en chef adjoints et de juges des cours suprêmes. Des représentants de la société civile, des agences de l'ONU, d'organisations internationales et d'ONG, ainsi que des juges du Sri Lanka, du Royaume-Uni et des États-Unis étaient aussi présents.

Les perceptions très répandues de l'inégalité entre les sexes à travers la majeure partie de l'Afrique demeurent l'un des plus grands défis touchant l'égalité des sexes en matière de justice. À elles s'ajoutent des contraintes plus générales, de même que des lacunes législatives et procédurales, et une carence au plan de la sensibilisation juridique du public. Dans plusieurs des pays représentés, le viol, le harcèlement sexuel, la violence conjugale et d'autres formes de violence fondée sur le sexe sont également fort répandus. Les obstacles auxquels se butent les femmes qui ont besoin d'accéder au système judiciaire sont multiples, et les crimes de cette nature sont souvent commis en toute impunité. Au même moment, les préjugés individuels et institutionnels, tout comme la discrimination généralisée, empêchent les femmes de chercher à obtenir de la protection ou des rôles professionnels au sein du secteur judiciaire.

Le colloque d'Accra a mis l'accent sur l'identification des nombreux défis et sur la détermination des meilleures façons de les relever et de les dépasser. On a discuté du rôle des juges pour cerner les préjugés et promouvoir un changement des attitudes, de même que des avantages des programmes de formation et des partenariats. Les demandes des participants pour de l'aide avec les programmes de formation et de sensibilisation de tous les acteurs du secteur judiciaire ont été accompagnées d'un souhait pour une collaboration plus étroite avec les organisations de la société civile et les intervenants internationaux. On a également reconnu le rôle important des tribunaux spécialisés, des tribunaux internationaux et des mécanismes non judiciaires de règlement des litiges. Des discussions ont porté sur les lois régionales et internationales et sur les défis que représente leur « nationalisation ». Les juges ont demandé une assistance plus soutenue pour permettre l'application des normes internationales dans les tribunaux nationaux. Grâce au partage des expériences et des meilleures pratiques, des

recommandations concrètes ont émergé des discussions, y compris la formulation d'une formation judiciaire normalisée sur les droits humains, le sexe et les normes internationales et régionales. Les discussions régionales ont stimulé l'élaboration de « plans d'action » esquissant des activités tant à court qu'à long terme et comprenant des recommandations quant à l'enjeu de l'égalité des sexes en matière de justice dans la région. La rétroaction positive de plusieurs participants indique qu'il existe un fort désir de dépasser la portée du colloque lui-même par des initiatives concrètes et pragmatiques.

Au cœur du colloque, tout comme plus généralement pour le Partenariat pour une égalité des sexes en matière de justice, les concepts du partenariat et de la coopération ont occupé une place importante. L'on s'attend à ce que les partenariats établis à Accra dépassent la portée du colloque et transforment les paroles en gestes. Le travail programmatique sur l'accès à la justice et à la règle de droit entrepris par des agences comme le PNUD, tout comme les nombreux projets entrepris par les partenaires des ONG nationales, régionales et internationales qui ont participé au colloque, devraient mettre à profit le travail entrepris à Accra. De cette façon, chacun des partenaires peut contribuer à sa façon à l'atteinte du but commun, qui est de faire de l'égalité des sexes en matière de justice une réalité.

I. CONTEXTE

Si le développement humain n'est pas engendré, il est en danger¹

1. À travers le monde, des gens, des organisations et des bailleurs de fonds travaillent de façon autonome dans leurs environnements pour promouvoir un véritable accès à la justice pour les hommes et les femmes, et leur pleine participation au système judiciaire, que l'on nomme « l'égalité des sexes en matière de justice² ». Il existe de très nombreuses ressources pratiques, des outils et des expériences qui peuvent appuyer les efforts de ceux qui œuvrent à promouvoir l'égalité des sexes en matière de justice. Ces intervenants, cependant, restent trop souvent là où ils ont commencé, isolés des nombreux autres qui pourraient bénéficier de leurs efforts. La route qui mène à l'égalité entre les sexes est longue et souvent sinueuse, mais les histoires de réussite et les meilleures pratiques des autres peuvent être une source d'encouragement et d'inspiration. Les leçons précieuses apprises lors d'erreurs préalablement commises sont tout aussi importantes pour éviter de répéter ces erreurs. En nous rassemblant pour partager de l'information, des outils et de la sagesse, pour discuter de ce qui a fonctionné, de ce qui n'a pas fonctionné et des raisons de ce résultat avec ceux qui relèvent des défis similaires, nous pouvons ensemble profiter de l'expérience acquise, nous appuyer sur elle pour regarder plus loin sur la route menant à l'égalité.
2. L'initiative du Partenariat pour une égalité des sexes en matière de justice a été lancée en 2004, lors de la Conférence sur la justice à l'égard des femmes dans les situations d'après-conflit, ayant pour thème « La paix a besoin des femmes et les femmes ont besoin de justice », organisée en partenariat par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Consortium International pour l'aide juridique (ILAC). L'initiative a été menée par un groupe formé d'États membres, d'organisations non gouvernementales (ONG), de l'UNIFEM et de l'ILAC afin de faire progresser les enjeux de l'égalité des sexes en matière de justice et de former des « partenariats d'égalité des sexes en matière de justice » dans un contexte de renforcement de la paix après un conflit.
3. Les colloques du Partenariat pour une égalité des sexes en matière de justice sont conçus pour offrir aux participants un forum leur permettant de partager leurs expériences, en illustrant non seulement les défis extrêmes et les besoins criants des femmes, en particulier dans les environnements postconflituels, mais également les nombreuses réalisations innovatrices et remarquables, souvent dans un contexte où les ressources sont rares et le soutien est limité. Les colloques fournissent également une plate-forme qui permet aux intervenants nationaux de proposer des programmes précis afin de promouvoir l'égalité des sexes en matière de justice dans leur pays et de plaider pour un soutien international et régional permettant de mettre en œuvre de tels programmes. Des rapports des rencontres précédentes peuvent être consultés dans les documents de l'ONU : Conférence sur la justice à l'égard des femmes dans les situations d'après-conflit, ayant pour thème « La paix a besoin des femmes et les femmes ont besoin de justice », document de l'ONU S/2004/862 ; réunion de haut niveau sur « Les partenariats à mettre en place pour promouvoir la justice pour les femmes dans les sociétés

¹ Mme Georgina Wood, juge en chef, Ghana

² « L'égalité des sexes en matière de justice » est un terme à grande portée, qui touche tous les aspects de la société. Le Partenariat pour une égalité des sexes en matière de justice adopte une approche plus étroite, et définit l'égalité des sexes en matière de justice comme étant l'accès authentique à la justice par les femmes et leur pleine participation au secteur judiciaire.

sortant d'un conflit », organisée par le ministère suédois des Affaires étrangères, en coopération avec l'UNIFEM et l'ILAC, documents de l'ONU A/60/444, S/2005/669 ; réunion de haut niveau sur le thème « La justice pour les femmes au Libéria : aller de l'avant », organisée par le Partenariat pour une égalité des sexes en matière de justice, en coopération avec le ministère de l'Égalité des sexes et du Développement et le ministère de la Justice du Libéria, documents de l'ONU A/61/541, S/2006/548 ; et réunion de haut niveau ayant pour thème « Faire progresser la justice non discriminatoire envers les femmes dans les pays touchés par des conflits », organisée par le ministère sud-africain de la Justice et du Développement constitutionnel et l'initiative du Partenariat pour une égalité des sexes en matière de justice, document de l'ONU S/2007/607.

4. Au début 2008, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Association internationale des femmes juges (AIFJ), l'*International Center for Ethics, Justice and Public Life* (de l'Université Brandeis) et le service judiciaire du Ghana ont ajouté leur expertise et leur appui à l'initiative du Partenariat pour une égalité des sexes en matière de justice. Le colloque d'Accra était le cinquième de la série de colloques du Partenariat pour une égalité des sexes en matière de justice. Il prend appui sur les colloques précédents, ainsi que sur le dynamisme créé par deux colloques judiciaires sur l'Afrique occidentale (en 2006 et en 2007) organisés par l'Université Brandeis³, et souligne les programmes de jurisprudence de l'égalité de l'AIFJ au Kenya, en Ouganda et en Tanzanie, où les chapitres locaux de l'AIFJ ont formé des juges et des magistrats quant au droit international et aux droits des femmes, et où les juges en chef et les intervenants des systèmes judiciaires se sont généralement montrés d'un grand soutien. Le colloque d'Accra s'appuie sur la stratégie d'égalité entre les sexes et sur l'ordre du jour en huit points du PNUD, tous deux conçus pour accroître l'égalité des sexes en matière de justice. De nombreuses propositions provenant du colloque d'Accra sont soutenues par le programme global du PNUD sur l'État de droit dans les pays en situation conflictuelle et postconflictuelle, qui cherche à responsabiliser les partenaires nationaux afin qu'ils traitent l'enjeu de l'impunité dans les cas de violence sexuelle ou de violence fondée sur le sexe, et permettent aux femmes d'obtenir justice, ainsi que par le Fonds d'affectation spéciale de soutien aux actions visant à éliminer la violence à l'égard des femmes d'UNIFEM.
5. La préparation pour le colloque a reflété la synergie et la collaboration au sein du Partenariat pour une égalité des sexes en matière de justice. Le Consortium International pour l'aide juridique, avec du financement du ministère suédois aux Affaires étrangères, a pris les devants pour coordonner le colloque. L'AIFJ a d'abord communiqué avec la juge en chef Wood et a facilité la participation de plusieurs juges formés dans le cadre du programme de jurisprudence de l'égalité de l'AIFJ provenant de l'Afrique centrale et orientale, qui ont apporté aux discussions du colloque leur riche expérience pratique. L'Université Brandeis a demandé à la cinéaste Mariama Khan de produire *Sutura : ce que les juges doivent savoir sur le viol et la justice au Sénégal*, un film réalisé pour le colloque d'Accra, et a facilité la participation des juges de l'Afrique occidentale avec lesquels elle avait travaillé. L'UNIFEM a pris des mesures pour que les outils et l'expertise du Forum consultatif Asie-Pacifique sur la formation des juges à l'égalité entre hommes et femmes puissent être transmis des juges en Inde aux juges en Afrique. Le PNUD a très généreusement financé le colloque d'Accra et a pris des mesures pour que tous les participants puissent se rendre au Ghana et rentrer chez eux, y compris les représentants des pays du PNUD, qui sont en mesure d'aider à la mise en œuvre des « plans d'action » élaborés lors du colloque d'Accra. Les services judiciaires du Ghana ont fourni à la fois une vision et une profondeur aux processus de planification et de mise en œuvre. Le PNUD Ghana a pour sa part fourni un soutien régional et logistique précieux. Les organisateurs, avec les commentaires

3 Les rapports des colloques judiciaires peuvent être consultés (en anglais) sur le site : <http://www.brandeis.edu/ethics/internationaljustice/judicialcolloquia/index.html>.

de plusieurs ONG africaines, parmi lesquelles Femmes, droit et développement en Afrique (FeDDAF), la Fondation Ark, *Africa Legal Aid* (AFLA) et la Fédération internationale des avocates (FIDA) du Ghana, ont collaboré pour élaborer un programme riche et cerner des participants qui non seulement contribueraient aux discussions, mais prendraient l'initiative pour mettre en œuvre les projets élaborés lors du colloque d'Accra une fois rentrés chez eux.

6. Afin de faciliter les discussions, tous les participants ont reçu un exemplaire de la note conceptuelle du colloque et un guide de ressources renfermant diverses conventions, divers protocoles, diverses résolutions et autres documents informatifs internationaux et régionaux. Les discussions du colloque d'Accra, cependant, n'ont pas porté sur des lois précises et des instruments internationaux particuliers, mais plutôt sur la jurisprudence et les façons dont les juges peuvent utiliser de tels instruments efficacement dans les tribunaux nationaux. Bien que les discussions et les propositions du colloque d'Accra aient souvent dépassé le cadre du système judiciaire, nous avons tenté, dans ce rapport, de conserver l'accent sur le rôle du système judiciaire dans la promotion de l'égalité des sexes en matière de justice. Uniquement à des fins d'organisation, le rapporteur a tenté d'organiser les enjeux en trois catégories générales : cerner les défis, relever les défis et agir au-delà du colloque. Les activités des plans d'action régionaux sont présentées à la fin du rapport, sans suivre d'ordre préétabli.
7. Le survol du colloque fourni dans ce rapport s'inspire librement des discussions dynamiques et ouvertes qui se sont déroulées au cours des trois journées du colloque, mais il est impossible de réellement transmettre la passion, la sincérité et l'intégrité des participants tandis qu'ils discutaient de ces enjeux. Les participants ont exprimé leur désir collectif de renforcer les partenariats créés lors du colloque et de faire de leurs plans d'action une réalité dans leurs tribunaux et dans leurs communautés. Dans l'esprit de collaboration et de synergie du colloque, les commentaires contenus dans ce rapport ne sont généralement pas attribués à des personnes précises. Les énoncés *en italiques* au début des diverses sections sont des commentaires émis par les divers participants durant le colloque d'Accra. Le rapporteur pour le colloque d'Accra était Mme Shelby Quast⁴.

⁴ Mme Quast est la directrice générale d'ILAC USA et la coordinatrice du Partenariat pour une égalité des sexes en matière de justice. Elle est également professeure adjointe à l'American School for International Service et chargée de cours à la faculté de droit de l'Université Columbus.

II. INTRODUCTION

8. L'accès au système judiciaire est souvent plus difficile pour les femmes que pour les hommes. Cela peut être le résultat de normes et de pratiques discriminatoires au sein du secteur de la justice et au sein de la société dans son ensemble, ou être le reflet d'une formation et d'une sensibilisation inadéquates des acteurs du secteur de la justice. Cette inégalité peut être causée par le faible taux généralisé d'alphabétisme parmi les femmes africaines, et par les défis qui en découlent pour l'accès à l'information et aux institutions qui utilisent des langues officielles, mais non familières. Elle peut également être causée par le fait que les femmes connaissent moins leurs droits juridiques, ou par le fait que les crimes et les menaces dont elles sont victimes ne sont pas reconnus comme des priorités par les intervenants du maintien de l'ordre. Cette situation est encore plus prononcée dans les environnements postconflits. Comme l'a déclaré Yasmine Sherif du PNUD dans ses remarques d'ouverture :

Les femmes et les filles portent un fardeau inégal de violence et de souffrance en temps de crise. Le viol et les autres formes de violence fondée sur le sexe ont été institutionnalisés comme des outils de guerre, et les cultures de violence dans la sphère familiale se poursuivent bien après la fin des conflits.

Lorsque la primauté du droit, l'accès à la justice et les droits humains ont été suspendus pour de longues périodes, l'impunité est la norme. Rebâtir un système judiciaire dans de telles circonstances est particulièrement difficile, et l'atteinte de l'égalité des sexes en matière de justice peut l'être encore plus.

9. Le colloque du Partenariat pour une égalité des sexes en matière de justice intitulé « Le rôle du système judiciaire dans la promotion de l'égalité des sexes en matière de justice en Afrique » s'est déroulé du 19 au 21 novembre 2008, à Accra (Ghana). Le colloque, animé par l'honorable Georgina Wood, juge en chef du Ghana, a rassemblé des juges provenant de 24 pays africains, du Sri Lanka, de l'Inde, du Royaume-Uni et des États-Unis, ainsi que des meneurs traditionnels, des ONG africaines et internationales, des universitaires et des agences des Nations Unies (PNUD et UNIFEM) afin de discuter du rôle du système judiciaire dans la promotion de l'égalité des sexes en matière de justice en Afrique. Les participants provenaient de contextes et de systèmes juridiques variés. Certains juges faisaient déjà activement la promotion de l'égalité des sexes en matière de justice dans leur pays, alors que d'autres exploraient ces enjeux pour la première fois. Les pays participants s'étendent sur cinq régions africaines : l'Afrique occidentale anglophone (Gambie, Ghana, Libéria, Nigéria, Sierra Leone), l'Afrique occidentale francophone (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Sénégal), l'Afrique centrale (Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Tchad, République démocratique du Congo), l'Afrique orientale (Kenya, Tanzanie, Ouganda, Soudan, sud du Soudan) et l'Afrique méridionale (Botswana, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Zambie).

10. Dans ses remarques d'ouverture, la juge en chef du Ghana, madame Georgina Wood a illustré les réalités auxquelles font face de nombreuses femmes :

Dans bien des pays, et en particulier en Afrique, où le taux d'analphabétisme est relativement élevé, le système judiciaire n'a jamais été très clément envers les femmes ; il manque à ses devoirs envers elles. Les obstacles, tant officiels qu'informels, auxquels se butent les femmes dans leur tentative d'obtenir l'accès à la justice sont multiples. Si la plupart des constitutions nationales, des lois et des conventions internationales, des instruments, des protocoles, etc. s'efforcent de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, il ne s'agit encore en réalité que d'un mirage. Bien que des modalités constitutionnelles et législatives existent pour protéger adéquatement les femmes sur papier, différentes politiques, procédures et pratiques préviennent souvent les femmes d'obtenir un accès complet et égal à ces droits et à ces privilèges, et entravent leur accès au système judiciaire.

11. Le colloque d'Accra a consisté en une série de panels stimulants et interactifs et de riches discussions en table ronde. Au cours des trois jours, on a vu une fertilisation croisée d'idées et un partage ouvert d'expériences et de leçons apprises. Les participants ont partagé les réalités des femmes qui tentent d'accéder au système judiciaire en Afrique, ont fait la lumière sur des programmes et des modèles de réussite et ont fait des suggestions pratiques afin de promouvoir l'égalité en général et l'égalité des sexes en matière de justice dans leurs juridictions respectives. Les intervenants internationaux ont eu la chance d'écouter les juges et les ONG et d'interagir avec eux pendant toute la durée du colloque d'Accra, ainsi que d'indiquer de quelle façon ils peuvent soutenir les plans d'action proposés dans les divers pays et régions.
12. Dans son énoncé, Mme Anne-Marie Goetz a présenté la campagne **Dites NON à la violence contre les femmes** de l'UNIFEM, une initiative internationale de défense des droits et de sensibilisation visant à mettre fin à la violence envers les femmes. Mme Goetz a présenté la plus récente signataire de la campagne : la juge en chef Wood. À la fin du colloque, non seulement John Kofour, président du Ghana, avait-il ajouté sa signature à la campagne « Dites non à la violence », mais pratiquement tous les participants du colloque l'avaient également fait. Le 25 novembre 2008, l'UNIFEM a présenté 5 066 549 signatures de gouvernements, de juges, d'organisations de la société civile et du secteur privé au secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki Moon, qui toutes appuient sa campagne internationale « *UNite to End Violence against Women* ».
13. Afin d'élever davantage leurs voix contre le viol, les participants du colloque d'Accra ont élaboré une déclaration conjointe : « Arrêter les viols en RD-Congo et mettre fin à l'impunité maintenant ! » (Annexe 1). Dans cet énoncé conjoint, les participants demandent des efforts concertés et des ressources afin de mettre fin aux violences et à l'impunité en République démocratique du Congo, par les mesures suivantes : contribution de ressources et de capacités adéquates de la communauté internationale, soutien important et significatif des agents du maintien de l'ordre, des avocats, des procureurs et des juges afin de contrer la primauté de la force par la primauté du droit, aucune amnistie pour la violence sexuelle, et participation garantie des femmes dans tous les efforts visant à restaurer la justice et la sécurité.
14. Les participants du colloque d'Accra ont démontré leur désir de travailler ensemble pour atteindre l'égalité en général et l'égalité des sexes en matière de justice dans leurs tribunaux et au sein de leurs communautés. Il est manifeste qu'ils ne manquaient pas de renseignements sur les causes généralisées et les conséquences sévères des inégalités entre les sexes. La substance des discussions touchait l'action : régler les inégalités, changer les attitudes, mettre fin à l'impunité et **forcer la loi afin qu'elle fasse de l'égalité des sexes en matière de justice une réalité.**

15. Le premier jour, tandis que les participants pénétraient dans le centre de conférences, ils ont été accueillis par les sons et les images des tambours et des danseurs traditionnels rendant hommage au riche patrimoine du Ghana. La salle de conférence et les fauteuils avaient été drapés de tissu kente, afin de rappeler que le colloque mettait l'accent sur le rôle des *systèmes judiciaires africains* dans la promotion de l'égalité des sexes en matière de justice *en Afrique*. Les voix sereines et puissantes de la chorale ont chanté la résilience, la foi et la force qui préservent le patrimoine, mais inspirent le changement. Ces chants ont planté le décor pour les mots d'ouverture de l'honorable Georgina Wood, première femme juge en chef du Ghana.
16. Les remarques d'ouverture prenantes de la juge en chef Wood et du représentant en résidence du PNUD, Daouda Toure, ont été suivies des mots de bienvenue des organisateurs et d'un discours émouvant de Yasmine Sherif, qui ont tous préparé la voie pour des discussions intenses qui ont mené à la création des plans d'action qui sont présentés à la fin de ce rapport.

III. LA RÉALITÉ DE L'ÉGALITÉ DES SEXES EN MATIÈRE DE JUSTICE EN AFRIQUE

A. Sutura

17. Le visionnement du film *Sutura : ce que les juges doivent savoir sur le viol et la justice au Sénégal*⁵ a donné le coup d'envoi des discussions. Le film présente des victimes de viol, des avocats et des psychologues qui parlent ouvertement dans leur langue maternelle, l'ouolof, des effets du viol. Il sort le viol et la violence basée sur le sexe du contexte purement juridique d'un tribunal, les classant carrément au centre des réalités sociales auxquelles font face des femmes et des jeunes filles qui tentent de passer outre aux cicatrices physiques et mentales infligées par de telles violations. Le film souligne les attitudes, les perceptions et les mythes qui entourent souvent la violence fondée sur le sexe (la honte, la peur, le déshonneur, la responsabilité, la sécurité, le secret, l'intégrité familiale, l'estime de soi), et fait la lumière sur la réticence que ressentent de nombreuses victimes de viol quant à la dénonciation des crimes (tant dans leur foyer qu'auprès des autorités) ou à l'action en justice contre les violeurs, et qui est due à la valeur culturelle de la « sutura », la discrétion. Les participants au colloque ont louangé le documentaire. La plupart d'entre eux sont repartis avec un exemplaire du film, sous-titré en anglais ou en français, afin de le faire visionner dans leur pays d'origine. L'honnêteté et la candeur quant aux réalités sociales des femmes présentées dans le film ont jeté les bases des trois journées subséquentes.

B. La perception de l'inégalité : le plus grand défi

18. *Dans une situation de violence sexuelle, lorsqu'une femme outrepassa ses relations émotives et pose un geste pour communiquer avec la police en tant que plaignante, les agents du maintien de l'ordre réaffirment souvent les concepts traditionnels de l'honneur, de la honte, de la dignité et de la culpabilité.*

5 Le Fonds des Nations Unies pour la population a décerné à la réalisatrice Mariama Khan un « prix d'encouragement » pour son travail sur *Sutura : ce que les juges doivent savoir sur le viol et la justice au Sénégal* lors du Festival panafricain de films sur les violences basées sur le sexe, organisé par l'agence.

Les enjeux de l'égalité et de l'impunité qui continuent de causer des préjudices aux femmes et aux filles mêmes lorsque les enjeux plus généraux sont réglés requièrent une attention particulière. C'est une caractéristique de l'égalité des sexes en matière de justice :

même lorsque de nouvelles lois sont adoptées, que les conventions sont ratifiées et que les tribunaux sont reformés, les perceptions, les attitudes et les préjugés bien ancrés dans la société peuvent toujours prévenir l'accès à la justice pour les femmes et entraver leur pleine participation au système judiciaire. Ces préjugés font souvent leur chemin jusqu'au tribunal, et empêchent parfois même que des causes s'y retrouvent.

19. L'effet des perceptions et des attitudes envers les femmes a été omniprésent dans chaque discussion ; les juges l'ont cerné comme étant le plus grand défi à relever pour atteindre l'égalité en général et l'égalité des sexes en matière de justice en Afrique. Les juges ont mis l'accent sur le besoin critique pour un « changement culturel » touchant « le tissu social dans son ensemble », et non seulement les décideurs.
20. Dans les cas de violences sexuelles, par exemple, il peut être particulièrement difficile pour les victimes de transmettre, avec les détails explicites qu'exigent souvent les lois, les détails d'une attaque, surtout dans les sociétés où la discussion ouverte de tels gestes est considérée comme un tabou. La dénonciation publique de l'incident peut également être humiliante ou dangereuse pour une victime. Les victimes sont souvent victimes de nouvelles persécutions à cause des préjugés et des perceptions entourant leur comportement, leur tenue vestimentaire, leur virginité, leur état matrimonial, leur soumission ou leur honneur. Elles peuvent être rejetées par leur communauté ou leur famille, ce qui fait que de nombreux cas de violence fondée sur le sexe ne sont jamais rapportés aux autorités. Ce silence forcé a tendance à soutenir et à exacerber l'impunité qui accompagne si souvent les crimes fondés sur le sexe.

C. Systèmes judiciaires africains : les défis

Contraintes d'ordre général

21. Plusieurs systèmes judiciaires africains font face à des défis communs : nombre insuffisant de tribunaux (surtout dans les régions rurales), rareté des acteurs judiciaires qualifiés (juges, procureurs, avocats, surtout dans les régions rurales), manque d'employés qualifiés, rôles d'audience surchargés, budget limité, carences quant aux ressources, infrastructures et soutien logistique inadéquats et très grand nombre de cas en souffrance. L'éducation juridique permanente est souvent inadéquate ou non structurée, et elle est rarement offerte à tous les niveaux parmi les intervenants judiciaires. L'interaction entre les divers intervenants judiciaires (services judiciaires, service de police, prisons, association de juristes, procureurs, ONG et organismes de la société civile, y compris en soins de santé) est généralement limitée, et les systèmes d'aide juridique financés sont rares.

Lois et procédures

22. De nombreux participants ont parlé du manque de lois particulières qui traitent des violations fondées sur le sexe, comme la discrimination, le mariage précoce, la spoliation de biens, l'héritage, la violence conjugale, la violence sexuelle, la mutilation génitale des femmes, la paternité, la garde des enfants, etc. Ils ont également fait remarquer que même lorsque des ententes régionales et internationales touchant les droits humains sont ratifiées, comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, celles-ci ne sont souvent pas « nationalisées » et intégrées dans le droit national, ni comprises par la majorité des intervenants judiciaires. De nombreux juges ressentent qu'ils sont

impuissants en l'absence de lois précises. D'autres, toutefois, ont parlé de l'importance d'utiliser les lois existantes (par exemple, les lois portant sur les voies de fait, le viol, la profanation et les lésions corporelles graves) et les garanties constitutionnelles (comme l'égalité et la non-discrimination) lorsque des lois plus complètes et précises n'existent pas.

23. Les juges ont également signalé qu'ils doivent traiter avec des règles archaïques et des procédures complexes et souvent hostiles aux victimes des crimes fondés sur le sexe, qui comportent des exigences quant à la preuve qui sont difficiles sinon impossibles à satisfaire, ainsi qu'avec peu d'interaction avec les tribunaux traditionnels. Ils ont également mentionné des préoccupations particulières, par exemple dans le cas où l'agresseur est le seul soutien financier de la victime et de la famille.

Sensibilisation juridique

24. L'accès à la justice pour les femmes peut être entravé pour plusieurs raisons, notamment : l'ignorance de la victime quant à ses droits juridiques ou quant à comment accéder au système judiciaire, le manque de ressources financières, la peur du stigmate social, les barrières linguistiques, la corruption ou les pratiques discriminatoires des agents de police ou des employés du service judiciaire. L'embauche des femmes dans le système judiciaire peut également être limitée pour de nombreuses raisons. Les raisons énoncées ont compris les suivantes : les filles n'ont pas accès à l'éducation, trop peu de femmes sont formées en droit, trop peu de candidates qualifiées pour les facultés de droit ou les fonctions de juges, pratiques d'embauche discriminatoires, harcèlement sexuel en milieu de travail, obligations familiales et système de promotion suspect.
25. Les participants ont parlé d'un manque général de sensibilisation juridique au sein de la communauté. La plupart des femmes ne connaissent pas leurs droits ni ne savent comment les faire valoir dans un tribunal. La méfiance envers le système juridique est généralisée, surtout chez ceux qui ne comprennent pas comment il fonctionne ou qui ne comprennent pas le langage des tribunaux. De plus, de nombreux cas de crimes fondés sur le sexe sont traités par les tribunaux traditionnels. Il a toutefois été remarqué que certaines pratiques coutumières favorisent la discrimination (par exemple, la compensation offerte à un père ou à un époux pour le viol d'une fille ou d'une épouse, mais non à la victime, ou le mariage forcé d'une jeune victime de viol à son violeur).

IV. S'ÉLEVER AU-DESSUS DES DÉFIS – OUI, NOUS LE POUVONS

Le changement va certainement se produire, mais il requiert du temps et commence toujours dans l'esprit.

Trouver l'équilibre entre la patience et l'urgence

26. Les participants ont reconnu que de nombreux défis cernés sont hors de la portée du système judiciaire ou demanderont un temps considérable. Cependant, les participants n'ont pas mis l'accent sur ce qu'ils ne peuvent pas réaliser, mais ont plutôt cerné des expertises et des ressources qui soutiennent les gestes concrets qui *peuvent* être posés pour créer un changement. L'atmosphère était remplie de possibilités de transformation⁶.

Les propositions suivantes proviennent des discussions en groupes régionaux, des ateliers et des présentations.

A. Relever le « plus grand défi » : changer les attitudes

27. *Tous les fonctionnaires judiciaires doivent recevoir une formation sur l'égalité des sexes en matière de justice. Nous sommes tous assujettis à nos propres coutumes, à l'éducation que nous avons reçue et à la société qui nous entoure. Nos jugements sont moins influencés par la loi et la preuve que par nos propres perceptions du bien et du mal.*

Il faut cerner les situations où ces perceptions et ces stéréotypes causent du tort aux femmes et aux filles, et les régler. Les participants ont recommandé avec insistance que des actions soient prises pour cerner les attitudes discriminatoires à tous les niveaux du système judiciaire, à travers le système de justice et, enfin, à travers l'ensemble de la société. Une fois ces attitudes cernées, des mesures doivent être prises pour les transformer par l'éducation et la formation. Tant les hommes que les femmes doivent jouer un rôle actif dans ces processus.

28. *Le modèle Asie-Pacifique : apprentissage expérientiel*

Un partenariat entre une ONG et un système judiciaire en Asie a offert une approche innovatrice pour exposer les juges aux réalités et aux préjugés que vivent souvent les femmes en réaction à des crimes précis fondés sur le sexe. En 1997, Sakshi, une ONG indienne, a commencé un processus de dialogue et de sensibilisation quant au sexe auprès du système judiciaire indien. Avec l'appui du juge en chef, Sakshi a réalisé une étude complète axée sur la détermination du besoin pour une formation sur l'égalité des sexes pour les membres du système judiciaire. L'étude a prouvé que la discrimination fondée sur le sexe existe dans les processus de prise de décisions judiciaires en Inde, et que les juges ont un besoin réel de formation en égalité des sexes. L'ONG, en coopération avec le système judiciaire, a élaboré un programme de formation mettant l'accent sur la modification des obstacles causés par les attitudes, qui sont les obstacles principaux pour les femmes et les enfants qui cherchent à obtenir accès à la justice dans les situations de violence. Cela a mené à un processus expérientiel innovateur dans lequel **les juges participent aux visites des refuges, des centres judiciaires pour les jeunes, des prisons pour femmes, etc.** Ce processus traite les juges comme des fonctionnaires humains qui, comme n'importe qui, transportent avec eux un bagage social de mythes et de stéréotypes au sujet des sexes, et les invite à adopter un principe égalitaire et une sensibilisation

⁶ Le colloque d'Accra a immédiatement suivi l'élection de Barack Obama à la Présidence des États-Unis, un événement qui a illustré les possibilités de changement.

au contexte social comme moyens de changer la situation. Le programme a connu un grand succès et a mené à une décision historique sur le harcèlement sexuel. Le programme s'est étendu à 16 pays et est devenu le *Forum consultatif Asie-Pacifique sur la formation des juges à l'égalité entre hommes et femmes*. Au sein du forum consultatif, chacun des 16 pays doit créer un partenariat entre une ONG et le système judiciaire afin de concevoir et d'offrir de la formation sur l'égalité qui se fonde sur le contexte social du pays. Ce programme révolutionnaire a dissous les frontières entre deux partenaires improbables, les juges et les ONG, afin d'établir un programme de formation holistique, inclusif et expérientiel pour le système judiciaire et les dirigeants communautaires⁷.

B. Collaboration et coordination : prendre la tête de l'initiative

29. Les participants du colloque d'Accra ont demandé que les juges en chef de chaque pays mènent les efforts afin de cerner les contraintes et de permettre la modification de leur système de justice, qu'ils fassent la promotion d'une approche collaborative qui effectue une sensibilisation efficace de tous les acteurs quant aux incidences des crimes fondés sur le sexe des victimes ainsi que quant au besoin de mettre en œuvre des peines appropriées pour qui sont déclarés coupables. Les participants ont insisté sur le fait que les tribunaux peuvent et doivent mettre en œuvre des initiatives et des réformes de façon collaborative, sans mettre en cause leur autonomie. En cherchant à obtenir les commentaires et l'engagement des intervenants, les tribunaux fournissent une direction responsable pour le développement d'un système judiciaire réactif et efficace, qui anticipe et relève les défis de l'égalité en général et de l'égalité des sexes en matière de justice. Grâce à la collaboration entre les acteurs du système judiciaire et à la participation des intervenants potentiels au-delà du tribunal (fournisseurs de services sociaux, groupes de victimes, écoles), les systèmes judiciaires peuvent améliorer la communication entre les agences, favoriser une plus grande confiance entre les citoyens et le gouvernement et promouvoir de nouvelles réponses aux problèmes de l'égalité des sexes en matière de justice. L'effort devrait :

- Utiliser une approche multisectorielle, à laquelle participent les corps de police, les tribunaux, les administrations pénitentiaires, les soins de santé, les soins de santé mentale et les décideurs, afin de s'assurer que les victimes sont dédommagées et que les contrevenants sont tenus responsables ;
- Développer des partenariats judiciaires avec les ONG, promouvoir un environnement d'apprentissage amical plutôt qu'antagoniste ;
- Inclure les meneurs traditionnels, hommes et femmes, dans les efforts de sensibilisation quant au sexe, et saisir chaque occasion de converser avec eux et de les informer au sujet des lois, des engagements internationaux et des normes de droits humains ;
- Comprendre dans son processus des membres de la société civile et de la communauté, car un groupe de travail communautaire ou un comité permanent peut souvent cibler un problème précis ;
- Informer la communauté des efforts de sensibilisation du système de justice lors de diverses rencontres publiques (groupes religieux, groupes de défense des victimes, groupes scolaires).

7 Les participants au colloque ont pris part à un « atelier expérientiel » et on leur a fourni des exemplaires de « Walking Wisdom », un manuel expérientiel sur la formation touchant l'égalité judiciaire émanant des expériences de Sakshi et du Forum consultatif Asie-Pacifique sur la formation des juges à l'égalité entre hommes et femmes.

30. Le colloque d'Accra a présenté plusieurs exemples d'ONG qui jouent un rôle facilitateur clé pouvant soutenir les efforts judiciaires :

- L'ONG africaine de la Fondation Ark gère le projet du *National Advocacy Partnership* (NAP), qui rassemble des ONG, des organisations gouvernementales internationales, des représentants étatiques et des personnes qui travaillent pour en arriver à un cadre de politique et à un modèle coordonnés pour réagir à la violence contre les femmes et les enfants au Ghana.
- *Africa Legal Aid* (AFLA), une petite ONG panafricaine qui se consacre à la promotion et à la protection des droits individuels et collectifs à travers l'Afrique, de même qu'à remettre en question l'impunité des contrevenants aux droits humains, a organisé une série de conférences. Cette série de conférences est conçue pour rassembler un groupe varié de personnes, qui comprend notamment des gens de loi, des universitaires, des ONG et des groupes de la société civile, ainsi que des représentants de la communauté des affaires, afin qu'elles partagent des idées sur les enjeux des droits humains contemporains, surtout d'un point de vue africain et dans le contexte de l'Afrique.
- Basé aux États-Unis, le *Center for Court Innovations* a joué un rôle déterminant, à la demande de systèmes judiciaires, en travaillant avec les intervenants importants du secteur judiciaire et en facilitant la collaboration pour la mise sur pied de tribunaux de résolution de problèmes à New York.

C. Tribunaux :

31. Il a été reconnu comme nécessaire pour la promotion de l'égalité en général et de l'égalité des sexes en matière de justice de mettre sur pied des tribunaux réactifs en matière d'égalité entre les sexes. Les discussions ont porté tant sur la création de tribunaux spéciaux pour traiter des crimes ou des enjeux précis et fondés sur le sexe que sur les tribunaux ordinaires dotés d'unités spéciales ou de caractéristiques améliorées.

Tribunaux spéciaux (tribunaux créés pour traiter des crimes ou des enjeux précis) :

- Tribunaux pour les viols et les infractions à caractère sexuel, qui ne traitent que de ces crimes
- Tribunaux à procédure accélérée : tribunaux dans lesquels les causes qui respectent certains critères peuvent être entendues dans un délai beaucoup plus rapide, permettant la résolution de plus de causes et la réduction de la pression sur les victimes.
- Tribunaux de résolution de problèmes : tribunaux qui tentent de traiter des problèmes derrière les crimes (tribunaux sur les drogues, tribunaux sur la violence conjugale, tribunaux pour jeunes contrevenants). Les caractéristiques d'un tribunal de résolution de problèmes efficace comprennent notamment :
 - Information améliorée : meilleure formation du personnel au sujet des enjeux complexes (par exemple, la violence conjugale), jumelée à une information améliorée (au sujet des plaignants, des victimes et du contexte communautaire), afin d'améliorer la prise de décision des juges, des avocats, etc. ;
 - Engagement communautaire pour aider le système judiciaire à cerner, à prioriser et à résoudre les problèmes régionaux ;
 - Amélioration de la collaboration au sein du système de justice et avec les intervenants externes.

Unités d'égalité des sexes au sein des tribunaux :

- Certains acteurs du système judiciaire sont spécialement formés pour traiter certains crimes fondés sur le sexe. Par exemple, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone comprend un certain nombre de procureurs et d'enquêteurs ayant de l'expérience dans le domaine de la violence fondée sur le sexe, et deux enquêteurs travaillant à temps plein sur les crimes fondés sur le sexe. La loi ayant créé ce tribunal exige également des efforts pour assurer que les victimes reçoivent des conseils professionnels appropriés (une réhabilitation physique et psychologique dans les cas de viol et d'agression sexuelle) fournis par des experts en traumatismes reliés à la violence sexuelle.

Les tribunaux favorables aux victimes et aux témoins peuvent avoir comme caractéristiques :

- Des agents et des administrateurs du tribunal spécialement formés pour traiter avec les victimes de crimes fondés sur le sexe.
- Des salles d'attente réservées aux victimes afin de limiter les affrontements avec les accusés.
- Des juges utilisant leur pouvoir discrétionnaire lorsque cela est approprié, afin de protéger l'identité des victimes et des témoins, de permettre les audiences à huis clos ou de fournir des écrans pour cacher l'identité de la victime (afin de limiter le stigmate social dans la communauté).
- L'offre de services pour les victimes ou les survivants de la violence fondée sur le sexe, notamment : l'aide juridique, les consultations psychologiques, les soins médicaux et les analyses offerts gratuitement aux victimes de violence, et les analyses de paternité gratuites dans les causes touchant les pensions alimentaires pour les enfants (les tribunaux devraient encourager les ONG à offrir des services parallèles, surtout lorsque le gouvernement ne peut ou ne veut les offrir).
- Des procédures et des exigences quant à la preuve qui sont simplifiées, surtout dans les cas de viol, dans lesquelles il peut être impossible de respecter les exigences actuelles (par exemple, une exigence qui requiert deux témoins ou un certificat provenant d'un médecin légiste dans les 72 heures, alors qu'aucun médecin qualifié n'est disponible).
- Un « guichet unique » qui rassemble en un seul endroit les ressources diverses (communautaires et gouvernementales) pour les victimes de crimes fondés sur le sexe : unité policière d'égalité des sexes, enquêteurs, services médicaux (d'analyse), procureurs, consultations traumatologiques, etc. Non seulement ce guichet unique facilite les démarches de la victime, mais il soutient également une enquête et une poursuite plus efficaces en garantissant que les formulaires et les certificats appropriés sont remplis, que les analyses sont effectuées, que les preuves sont conservées, etc.
- Des « maisons d'hébergement » ou des refuges où les victimes peuvent demeurer durant la procédure judiciaire à laquelle elles participent.

La Fondation Ark, par exemple, dispose d'un centre de crise et d'un programme de soutien aux survivants de la violence fondée sur le sexe, qui offre des services de soutien intégrés aux survivants : consultations psychologiques, aide juridique, refuge temporaire, soins médicaux et autres réhabilitations.

32. En Afrique du Sud, les centres de soins Thuthuzela sont des « guichets uniques » dans les hôpitaux, où les policiers peuvent conduire les victimes de viol afin qu'elles reçoivent des soins médicaux et psychologiques, fassent faire des analyses, fassent une déclaration, etc. Des équipes pluridisciplinaires sont spécialement formées pour réaliser des enquêtes adéquates, poser les bonnes questions, remplir les bons formulaires, remplir les exigences médicales et juridiques, etc. Les centres Thuthuzela, reliés aux tribunaux sur la violence sexuelle, ont réduit de façon spectaculaire le temps passé à enquêter, à poursuivre en justice et à condamner les contrevenants, d'environ trois à cinq ans à moins de six mois.

D. Tribunaux internationaux, cours et tribunaux spéciaux

33. Les systèmes judiciaires nationaux peuvent étudier les tribunaux internationaux (TPI-y, TPIR), les cours (CPI) et les tribunaux spéciaux (Tribunal spécial pour la Sierra Leone) pour observer des exemples de réactivité en matière d'égalité entre les sexes. Les tribunaux jouent un rôle de meneur dans l'égalité des sexes en matière de justice en incluant dans leurs compétences les crimes fondés sur le sexe, ainsi qu'en exigeant une expertise quant au sexe dans l'enquête et la poursuite touchant de tels crimes, de même que la protection des victimes et des témoins de crimes fondés sur le sexe et dans l'offre de services appropriés à ces mêmes personnes. La Cour pénale internationale s'est dotée d'un processus inclusif de sélection des juges qui y siègent, qui exige généralement une représentation égale des hommes et des femmes. Une autre source de renseignements pour les juges est formée de l'accumulation croissante de jurisprudence internationale qui traite le viol, l'esclavage sexuel, la grossesse forcée, le mariage imposé et les autres formes de violence fondée sur le sexe comme des crimes graves.

E. Résolution non judiciaire des litiges : désengorger les tribunaux

34. La résolution non judiciaire des litiges a longtemps été répandue dans les demeures et les communautés, au sein desquelles les Africains ont un riche historique de résolution des différends grâce à la médiation des aînés de la communauté. Dans les situations où le système officiel de justice est surchargé ou n'est accessible qu'à un prix prohibitif, la médiation peut combler les écueils et, ce faisant, non seulement améliorer la perception du système judiciaire, mais également fournir une meilleure prestation des services. Il existe plusieurs modes non judiciaires de règlement des litiges : la médiation formelle, la médiation liée aux tribunaux, dans laquelle les intervenants judiciaires adressent les causes à des médiateurs formés, et la médiation communautaire non officielle. Tous les intervenants de la résolution non judiciaire des litiges, qu'ils agissent officiellement ou non, devraient être sensibilisés aux enjeux hommes-femmes, recevoir une formation pour savoir quand rediriger les victimes et quelles causes ne conviennent pas à la médiation (par exemple, les cas de violence fondée sur le sexe). Les juges, les avocats, les procureurs et les dirigeants traditionnels devraient être inclus dans toutes les initiatives de formation quant à la résolution non judiciaire des différends et quant à la sensibilisation liée aux problématiques hommes-femmes.

35. Résolution non judiciaire des litiges liée à un tribunal

Le Ghana, par exemple, a mis sur pied un système de résolution non judiciaire des litiges lié à un tribunal, qui traite surtout des causes civiles (règlements quant aux biens, divorces, différends quant à la répartition des terres, disputes familiales et causes criminelles mineures, comme des voies de fait légères). Entre janvier et septembre 2008, le système de résolution non judiciaire des litiges lié à un tribunal a réglé 583 causes. Le Ghana, en partageant des renseignements et de l'aide technique, a aidé la Gambie à mettre sur pied son propre système de résolution non judiciaire des litiges lié à un tribunal. Comme l'a fait remarquer un juge : *Voilà ce que les Africains devraient faire : les juridictions avancées devraient aider celles qui tardent.*

36. De nombreuses ONG se servent activement des processus de résolution non judiciaire des litiges pour régler les différends hors du tribunal. Elles peuvent collaborer avec le système judiciaire afin de partager leur expérience pratique et les leçons qu'elles ont apprises. Les ONG peuvent jouer un rôle de meneur dans la sensibilisation du public quant à la résolution non judiciaire des litiges et quant aux enjeux hommes-femmes.

Par exemple, la Fédération internationale des avocates (FIDA) du Ghana a partagé son manuel sur la résolution non judiciaire des litiges, qui contient la définition du concept, ses processus, les lois de base et des études de cas sur le mariage, la succession, les droits de propriété, la paternité, le soutien aux enfants, la garde des enfants et l'accès au sein du Ghana. Le manuel, conçu pour les agents de l'aide juridique de la FIDA et d'autres organisations alliées, a été financé par le PNUD.

F. Relever les défis juridiques

37. Comme de nombreux participants l'ont démontré, les juges peuvent être de forts défenseurs. Voici des exemples de ce que les acteurs du système judiciaire peuvent faire et ont fait afin de promouvoir l'égalité en général et l'égalité des sexes en matière de justice :
- Les systèmes judiciaires peuvent faire pression sur les acteurs politiques afin qu'ils ratifient ou nationalisent des instruments régionaux et internationaux.
 - Les juges peuvent demander l'abrogation de lois qui contredisent la constitution ou les lois sur les droits humains.
 - Les juges ne devraient pas attendre l'adoption d'une loi précise pour punir la violence fondée sur le sexe. Le viol, par exemple, peut être jugé en vertu des lois existantes sur les voies de fait si aucune loi existante n'en traite précisément.
 - Les juges peuvent interdire les règles et les pratiques qui entraînent des préjudices.
 - Les juges peuvent insérer les termes des ententes régionales ou internationales dans la jurisprudence afin de rehausser leur légitimité, que l'entente ait été « nationalisée » ou non.
 - Les juges peuvent utiliser les garanties constitutionnelles touchant l'égalité, la non-discrimination et les droits humains pour ***forcer la loi afin qu'elle fasse de l'égalité des sexes en matière de justice une réalité***⁸.
 - Les juges peuvent consulter des exemples et les raisonnements judiciaires tirés de la jurisprudence d'autres compétences et d'autres tribunaux (y compris les tribunaux internationaux).
 - Les juges peuvent collaborer avec les ONG qui possèdent de l'expertise dans le traitement des enjeux de l'égalité et dans l'application des lois touchant les droits humains dans les tribunaux nationaux, ainsi qu'ouvrir la porte aux mémoires d'*amicus curiae* lorsque cela est approprié.
 - Les juges peuvent inclure les dirigeants traditionnels dans tous les programmes de formation.
38. Là où elles existent, les institutions traditionnelles prennent des décisions importantes au sujet du droit coutumier et des pratiques, et elles peuvent également avoir une incidence sur la réforme du droit civil et criminel. Par exemple, le droit ghanéen donne aux meneurs traditionnels la compétence requise pour codifier les lois coutumières, leur donnant ainsi également la capacité de codifier ou de modifier les lois discriminatoires envers les femmes (par exemple, les lois coutumières et traditionnelles qui empêchent qu'une veuve ait le droit d'hériter lorsque son époux meurt).

⁸ Juge Verma, juge en chef, cour suprême de l'Inde, retraitée, dans « Walking Wisdom ».

G. Formation judiciaire

39. Tous les participants se sont montrés d'accord pour dire que la formation et le renforcement des capacités généralisés sont extrêmement importants. Tous les étudiants en droit devraient se voir obligés de suivre des cours sur l'égalité et les enjeux hommes-femmes qui ont une incidence sur le système judiciaire. L'éducation juridique permanente, comprenant des programmes dédiés à l'égalité et aux enjeux hommes-femmes, devrait être obligatoire pour les juges de tous les niveaux. Les programmes de formation peuvent être organisés pour informer les juges non seulement du contenu des lois nationales, régionales et internationales et des normes touchant les droits humains, mais également des diverses stratégies permettant de les appliquer dans les tribunaux nationaux.
40. Les juges ont trouvé très précieux d'avoir un forum où se rassembler afin de cerner et d'explorer les divers enjeux auxquels fait face le système de justice et, plus précisément, le processus de prise de décisions judiciaires. Les participants ont perçu comme une priorité la mise sur pied d'occasions permanentes de se rassembler pour échanger de l'information, aux plans local, régional et international, et de poursuivre leur exploration afin de comprendre des enjeux précis (par exemple, l'égalité, la non-discrimination et les normes internationales touchant les droits humains).
41. *Modèle de formation : le programme de jurisprudence de l'égalité de l'Association internationale des femmes juges*

Le programme de jurisprudence de l'égalité (PJE) fournit de l'information à des juges et à des professionnels connexes sur l'application des conventions internationales et régionales touchant les droits humains dans les causes survenant dans les tribunaux nationaux qui comportent de la discrimination ou de la violence contre les femmes. Les ateliers de formation et les séminaires du PJE rassemblent les juges afin qu'ils étudient la signification concrète des garanties abstraites de protection juridique et de non-discrimination. À travers des études de cas, des exercices de résolution de problèmes et d'autres techniques d'apprentissage pour adultes, les juges ont l'occasion de partager leurs réflexions avec des collègues et d'approfondir leur compréhension du droit international tel qu'il s'applique dans un contexte national. La formation du PJE a créé un groupe central de juges qui possèdent la compétence requise en lien avec les lois sur les droits humains et l'expérience de l'application des instruments régionaux et internationaux dans les tribunaux nationaux⁹. Les équipes de formation du PJE en Afrique orientale et en Afrique méridionale ont joint plus de 800 juges, tant des hommes que des femmes. Ces juristes forment maintenant le noyau de réseaux régionaux qui peuvent se soutenir mutuellement et encourager leurs collègues à promouvoir l'égalité dans leurs décisions. La formation du PJE fait maintenant officiellement partie du programme de l'Institut de formation juridique en Tanzanie, et a été incorporée à d'autres formations au Kenya et en Ouganda. De nombreux juges ayant suivi la formation du PJE attribuent au programme de les avoir alertés quant à la nature et à la portée de la violence conjugale et de la discrimination fondée sur le sexe, quant aux préjugés cachés (les leurs et ceux des autres) et aux stéréotypes qui les soutiennent, de même que quant aux façons efficaces et délicates de poser des questions aux témoins. Les juges qui ont suivi la formation du PJE ont développé de nombreux projets pour améliorer l'accès à la justice, y compris la simplification des procédures judiciaires, le développement de documents d'éducation du public (l'association des femmes juges du Kenya a, par exemple, élaboré des

9 L'Association internationale des femmes juges publie des résumés de décisions sélectionnées par les participants au programme de jurisprudence de l'égalité sur son site Web (en anglais), sur le site : <http://www.iawj.org/jep/jep.asp>.

listes de vérification pour les documents que les veuves devraient apporter au tribunal lorsque leur époux meurt), et la production d'émissions radiophoniques pour informer les femmes de leurs droits. Lors du colloque d'Accra, plusieurs des juges ayant suivi la formation du PJE ont partagé leur expérience, leurs décisions judiciaires et leurs efforts pour joindre d'autres intervenants du système judiciaire. Les participants ont exprimé que la collaboration continue, au sein des régions, entre les juges ayant suivi la formation du PJE et les autres participants était prioritaire.

42. L'AFLA offre une série de programmes de renforcement des capacités, offre de la formation sur les lois humanitaires internationales aux juges et aux autres acteurs du système judiciaire et fait la promotion d'un point de vue africain, tant au sein de l'Afrique qu'auprès de la communauté internationale, pour la résolution des conflits en Afrique.
43. L'association Femmes, droit et développement en Afrique (FeDDAF) et la fédération internationale des avocates offrent des programmes de formation aux juges, ainsi que l'expertise requise pour soumettre des **mémoires d'amicus curiae (d'ami de la cour)** au tribunal lorsque cela est approprié. Un mémoire d'*amicus curiae* est écrit par une personne ou une organisation qui n'est pas une partie mise en cause dans le litige, mais qui croit que la décision du tribunal peut avoir une incidence sur ses intérêts (par exemple, une organisation ou un expert qui travaille pour promouvoir l'égalité en milieu de travail pourrait soumettre un mémoire sur les enjeux de la lutte contre la discrimination ou le harcèlement sexuel). Les mémoires d'ami de la cour permettent de fournir des renseignements précieux au sujet des arguments juridiques et de porter à l'attention du tribunal des questions pertinentes que les parties n'ont pas encore soulevées, y compris, par exemple, comment des lois précises, comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, peuvent s'appliquer à une cause précise, ainsi qu'offrir de la jurisprudence additionnelle sur un enjeu (FeDDAF a joué un rôle-clé dans la promotion et la mise en œuvre de ladite convention à travers l'Afrique). En général, on ne peut déposer un mémoire d'ami de la cour qu'avec l'autorisation du tribunal. Cette autorisation est donnée par l'acceptation d'une requête, par demande du tribunal ou par le consentement de toutes les parties. Les participants ont reconnu que l'identification de groupes sur lesquels le système judiciaire peut se fier pour fournir des mémoires experts d'*amicus curiae* serait un outil utile.

H. La jurisprudence peut faire une différence : l'application des lois régionales et internationales dans les tribunaux nationaux

44. *Les décisions qui confirment l'égalité des sexes en matière de justice peuvent ne pas vous rendre populaire, mais on me remercie aujourd'hui pour des décisions dont on se moquait il y a une décennie*¹⁰.

De nombreuses discussions ont porté sur la façon dont les juges peuvent efficacement mettre en œuvre les lois touchant les droits humains dans leurs décisions afin de promouvoir l'égalité en général et l'égalité des sexes en matière de justice ou de « **forcer la loi afin qu'elle fasse de l'égalité des sexes en matière de justice une réalité** ». Plusieurs des juges présents appliquent activement les droits constitutionnels et les lois sur les droits humains dans leurs décisions lorsque cela est approprié, même lorsqu'une loi précise fait défaut ou que les instruments de droits humains n'ont pas été ratifiés ou « nationalisés ».

¹⁰ Juge Shiranee Tilakawardane, cour suprême du Sri Lanka, durant sa présentation lors du colloque d'Accra.

Les discussions ont porté sur diverses causes, notamment les suivantes.

45. Dans *Vishaka et Ors c. État du Rajasthan et Ors*, cour suprême de l'Inde, 13 août 1997, une cause de harcèlement sexuel en milieu de travail, le juge Verma s'est prononcé en faveur de la plaignante en se basant sur les droits fondamentaux de l'égalité, de la non-discrimination et du droit pour une personne d'exercer sa profession, que l'on trouve dans la Constitution indienne. Il a également cité les articles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui requiert que tous les États signataires prennent les mesures appropriées pour éliminer la discrimination envers les femmes dans le secteur de l'emploi, et entreprennent d'adopter toutes les mesures nécessaires au plan national pour atteindre la pleine réalisation de cet objectif. Le juge Verma a affirmé que *toute convention internationale qui n'est pas incompatible avec les droits fondamentaux garantis par la Constitution et qui est en harmonie avec l'esprit de celle-ci doit être utilisée pour interpréter la signification et le contenu des garanties constitutionnelles et pour favoriser leurs objectifs*. Remarquant qu'il n'existait aucune loi sur le sujet, le tribunal a esquissé des lignes directrices à observer afin de renforcer les droits de l'égalité entre les sexes et de prévenir la discrimination en milieu de travail. Le tribunal a également conclu que les lignes directrices doivent être traitées comme une déclaration de droits, en vertu de l'article 141 de la Constitution, jusqu'à l'adoption d'une loi appropriée.
46. Dans *Ouganda c. Matovu*, session criminelle, cause 146, 2001, Haute Cour de l'Ouganda à Kampala, 21 octobre 2002, le juge E. S. Lugayizi a découvert qu'une règle fondée sur la pratique et sur la notion voulant que les femmes soient menteuses, surtout lorsqu'il s'agit d'allégations sexuelles, causait de la discrimination contre les femmes. Il a conclu que la règle était inconstitutionnelle et donc nulle et non avenue et a expliqué que la règle était discriminatoire envers les femmes. Il a noté que l'article 21 de la Constitution « proclame l'égalité de toutes les personnes devant la loi, leur protection égale par la loi, et la prohibition de la discrimination fondée sur le sexe. » La règle était donc incompatible avec la Constitution et les obligations en droit international de l'Ouganda, en particulier l'article 1 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
47. Dans *Ndossi c. Ndossi*, appel civil 13, 2001, la Haute cour de la Tanzanie à Dar Es-Salaam, le 13 février 2002, la juge E. Munuo a conclu que la veuve avait le droit d'administrer la succession au nom de ses enfants en vertu de la Constitution de la Tanzanie, qui prévoit que « chaque personne a droit de posséder des biens et a droit à la protection de ces biens détenus en vertu des lois. » Elle a également conclu que les alinéas 9a) et 9f) de la Constitution reconnaissent les droits humains en exigeant « que la dignité humaine soit préservée et maintenue conformément à l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme », expliquant que cette clause a, de façon générale, « nationalisé » les instruments touchants les droits humains ratifiés par la Tanzanie, y compris les principes contre la discrimination des alinéas 2b) et 2f) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le principe du meilleur intérêt de l'enfant que l'on trouve à l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant.
48. Dans *Wachokire*, cause de succession 192, 2000, Cour du premier magistrat à Thika, Kenya, 19 août 2002, la magistrate H. A. Omondi a conclu qu'en vertu du droit coutumier kikuyu, une femme non mariée ne disposait pas de droits égaux en matière de succession, en raison des attentes pour qu'elle se marie. La magistrate Omondi a conclu que cette disposition coutumière causait de la discrimination envers les femmes, en contravention de l'alinéa 82(1) de la Constitution kenyane, qui interdit la discrimination fondée sur le sexe. La disposition était également en contravention de l'alinéa 18(3) de la Charte de Banjul et des articles 15(1) à 15(3) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui établissent l'égalité juridique entre les hommes et les femmes.

I. Responsabiliser les femmes comme actrices du secteur judiciaire

49. *La parité entre les sexes ne pourra jamais être entièrement réalisée si les femmes ne sont pas autonomisées sur le plan juridique. La responsabilisation des femmes est devenue la pierre angulaire de la promotion de l'égalité entre les sexes.*

La nomination de femmes à des postes gouvernementaux importants, y compris au sein du système judiciaire et de l'assemblée nationale, est une étape concrète menant à l'établissement d'une plate-forme appropriée pour la promotion de l'égalité des sexes en matière de justice. Les acteurs du secteur judiciaire, surtout ceux qui se trouvent en situation d'autorité, devraient jouer un rôle de meneur afin d'encourager les femmes à participer au système judiciaire, de promouvoir l'égalité au sein du système judiciaire, d'étudier les politiques d'embauche et de promotion, d'établir des règles sur le harcèlement sexuel et de défendre un budget réactif en matière d'égalité entre les sexes. Il est également important que les femmes au sein du système judiciaire, tout comme les hommes, obtiennent le soutien, les ressources et les outils nécessaires pour faire leur travail efficacement. Les associations de femmes juges peuvent être extrêmement efficaces, et devraient exister dans chaque pays. L'Association internationale des femmes juges peut apporter son aide pour la mise sur pied d'associations nationales et régionales. Des associations peuvent utiliser le militantisme, la défense des droits et le lobbying pour l'égalité en général et l'égalité des sexes en matière de justice.

50. Les meneurs traditionnels (hommes et femmes) doivent être inclus dans les programmes de formation et d'éducation portant sur l'égalité en général et l'égalité des sexes en matière de justice. Au Ghana, par exemple, les *Queen Mothers* sont des meneuses naturelles pour les jeunes filles et les femmes, et disposent d'une influence énorme au sein de la communauté. Le soutien à la collaboration entre les femmes qui sont des meneuses traditionnelles peut produire des groupes plus forts, ayant une plus grande influence. Les *Queen Mothers* de sept régions du Ghana, par exemple, se sont rassemblées pour former une association régionale. Cette association leur permet d'être plus efficaces lorsqu'elles exigent leur inclusion dans le processus de prise de décision de la *House of Chiefs* ghanéenne.

J. Renforcer la sensibilisation judiciaire : démystifier le droit

51. *La maxime juridique qui présume que nul n'est censé ignorer la loi est une fiction qui n'a pas sa place en Afrique, où la majeure partie de la population est analphabète.*

Les juges peuvent collaborer avec les ONG et la société civile dans des initiatives visant à démystifier le droit pour les citoyens, les meneurs traditionnels et les acteurs du secteur de la justice. La collaboration des divers intervenants peut contribuer au sentiment de confiance publique envers le système judiciaire et promouvoir une meilleure compréhension, chez les juges, des réalités de la communauté. En voici des exemples.

- Les juges peuvent, en partenariat avec des ONG ou des institutions, soutenir la production et la diffusion de guides simplifiés pour les lois, tant dans les langues officielles que dans les langues régionales. En Sierra Leone, le ministère du Bien-être social, du Genre et des Enfants et la Coalition sur les droits des femmes ont produit des guides pour les « lois sur l'égalité des sexes », c'est-à-dire la *Loi sur l'enregistrement des mariages et divorces coutumiers*, la *Loi sur la violence domestique* et la *Loi sur l'héritage*.

- Les juges peuvent participer aux efforts d’alphabétisation juridique. Au Ghana, par exemple, la FIDA a entrepris un projet d’alphabétisation juridique afin d’éduquer la société ghanéenne dans son ensemble et les femmes en particulier au sujet de leurs droits et de leurs obligations, et pour les encourager à faire valoir leurs droits. L’objectif du projet est de présenter la loi d’une façon simple, en des termes clairs (testament, succession sans testament, mariage et violence conjugale). Par l’entremise d’un projet de service juridique, la FIDA fournit également des services juridiques aux femmes, aux enfants et aux hommes démunis.
- Les juges peuvent participer aux nombreux efforts de formation et de défense des ONG qui existent présentement. Par exemple, l’Institut des femmes pour le droit et les droits humains de la Fondation Ark offre des programmes de renforcement des capacités par la formation et la défense des droits sur les thèmes des droits des femmes, du leadership et du développement des femmes.
- Les juges peuvent parler des enjeux de l’égalité en général et de l’égalité des sexes en matière de justice lors de rencontres à tous les niveaux de la société : groupes communautaires, groupes religieux, groupes scolaires, etc.
- Les juges peuvent interagir avec les meneurs traditionnels de la communauté afin de sensibiliser la communauté aux enjeux de l’égalité en général et de l’égalité des sexes en matière de justice.
- Les juges peuvent soumettre des articles aux revues et aux bulletins juridiques qui font la défense de l’égalité en général et de l’égalité des sexes en matière de justice dans le secteur judiciaire, et contribuer à façonner la vision des universitaires et des défenseurs quant aux enjeux de l’égalité entre les sexes en Afrique. De nombreuses facultés de droit et institutions universitaires publient des revues juridiques. *AFLA Quarterly*, par exemple, est considéré par de nombreux universitaires et défenseurs des droits humains en Afrique et à l’étranger comme une source importante de renseignements pour les droits humains et les développements juridiques africains.
- Les juges peuvent inviter les ONG qualifiées à soumettre des mémoires d’*amicus curiae* lorsque cela est approprié.
- Les juges peuvent organiser des forums nationaux et régionaux afin d’échanger des idées, des meilleures pratiques, des échecs et de la jurisprudence portant sur l’égalité en général et l’égalité des sexes en matière de justice.

K. Améliorer le soutien : les Nations Unies et les ONG

52. Les représentants du PNUD, de l’UNIFEM et des ONG se sont rassemblés pour une rencontre parallèle afin de discuter des façons d’améliorer leur soutien institutionnel pour l’égalité des sexes en matière de justice. Les suggestions concrètes ont notamment compris celles-ci.
- Les représentants de l’ONU et des ONG peuvent mieux se tenir mutuellement informés de leurs projets et de leurs programmes respectifs de soutien des acteurs nationaux (et le faire plus souvent), ainsi que partager leurs expériences et leurs meilleures pratiques afin de prévenir la duplication du travail aux plans national, régional et international.
 - Un besoin se fait sentir pour une participation accrue et plus efficace des intervenants nationaux à tous les stades de la planification, de la mise en œuvre et de l’évaluation des programmes.
 - Un besoin existe pour une meilleure évaluation des programmes (afin de cerner quels programmes sont efficaces et lesquels ne le sont pas).
 - L’accent des programmes devrait dépasser les grandes villes et les capitales, et s’étendre aux régions rurales.

- L'ONU et les ONG devraient soutenir une approche plus holistique, afin d'inclure tous les niveaux du secteur judiciaire : législateurs, corps policier, procureurs, système judiciaire, prisons (un partage de l'information amélioré et accru entre les intervenants dans ce domaine pourrait contribuer à garantir l'inclusion de tous les acteurs).
- L'ONU et les ONG peuvent collaborer davantage avec les acteurs et les représentants des tribunaux traditionnels, tout en poursuivant leur promotion des normes de droits humains.
- L'ONU et les ONG ont besoin de plus d'occasions de se rassembler dans des forums de discussion comme ce colloque.

V. PARTENARIATS

Nous aussi devons travailler ensemble afin d'établir des partenariats généraux avec la société civile, les ONG, les acteurs gouvernementaux, les Nations Unies et les survivants de [la violence sexuelle]. Seuls ces partenariats nous permettront d'avoir une incidence véritable et durable.

53. Les participants ont recommandé avec insistance que les membres du Partenariat pour une égalité des sexes en matière de justice poursuivent leur travail, aux plans local, régional et international. Faciliter et encourager la collaboration et la coopération aux plans national, régional et international parmi les divers acteurs est crucial pour les efforts judiciaires de promotion de l'égalité des sexes en matière de justice. Il est essentiel que l'information sur les meilleures pratiques, sur les échecs et les leçons apprises soit ouvertement partagée et que les gens y aient accès. Un forum dans lequel les acteurs du système judiciaire peuvent échanger des expériences et de l'expertise, surtout aux plans local et régional, est fondamental pour renforcer la capacité et l'appropriation locale du processus. Pratiquement tous les participants au colloque d'Accra ont quitté la rencontre en étant de nouveaux ou d'actuels membres du Partenariat pour une égalité des sexes en matière de justice.
54. Le Partenariat pour une égalité des sexes en matière de justice développe un site Web, présenté lors du colloque d'Accra, comme mécanisme de partage de l'information (lois, jurisprudence, outils, ressources, ONG, programmes, bailleurs de fonds, etc.) entre les partenaires. Le succès et l'utilité du site dépendront, bien sûr, de la participation active et du partage de l'information par tous les partenaires.

Chaque personne et chaque organisation participant à l'initiative du Partenariat pour une égalité des sexes en matière de justice a un rôle à jouer pour faire progresser l'égalité des sexes en matière de justice. Les représentants des systèmes judiciaires assistant au colloque ont fréquemment exprimé leur désir de collaborer à une expertise et à un soutien collectifs et d'en bénéficier. Le travail programmatique sur l'accès à la justice et à la règle de droit entrepris par des agences comme le PNUD, l'UNIFEM dans ses campagnes et ses programmes innovateurs, de même que les nombreux projets entrepris et outils développés par les partenaires des ONG nationales, régionales et internationales qui ont participé au colloque, devrait poursuivre le travail entrepris à Accra. De cette façon, chacun des partenaires peut contribuer à sa façon à l'atteinte du but commun, qui est de faire de l'égalité des sexes en matière de justice une réalité.

VI. AU-DELÀ DU COLLOQUE : METTRE LES PAROLES EN ACTIONS

À la clôture du colloque, un juge kenyan a raconté que quand il a d'abord reçu l'invitation à cette rencontre sur « l'égalité des sexes en matière de justice », il l'a retournée, accompagnée d'une note expliquant qu'il était un « Monsieur » et non une « Madame » et que l'invitation avait dû lui être envoyée par erreur. Après qu'on lui eut assuré que l'invitation lui était bien destinée, il s'est rendu à Accra et a activement participé durant tout le colloque. Le colloque lui a ouvert les yeux : l'égalité en général et l'égalité des sexes en matière de justice ne sont pas simplement des enjeux féminins, mais bien des enjeux sociaux. Les hommes et les femmes doivent être partenaires dans la lutte pour l'égalité et la justice. Il a ensuite raconté comment il s'est senti gêné par certaines de ses décisions antérieures, fondées sur la « culture » et les préjugés, et non sur le droit. Il est retourné à la maison en se promettant de travailler afin de s'assurer que les femmes et les hommes ont un accès égal à la justice dans son tribunal ; il entend utiliser tout ce qui est en son pouvoir pour partager cela avec ses collègues.

55. Après trois jours de discussions intenses, de partage d'information et de discussions afin de cerner les défis et les meilleures pratiques, le tout jumelé à un peu d'introspection et à de la danse une fois les journées terminées, les participants sont devenus des partenaires prêts, plans d'action en main, à aborder les enjeux de l'égalité des sexes en matière de justice dans leurs tribunaux, leurs systèmes judiciaires et leurs communautés. Nous sommes tous rentrés à la maison, à nos horaires surchargés, à nos rôles d'audience débordants, à nos programmes nationaux bien remplis et, dans bien des cas, à des circonstances difficiles. Mettre de côté les engagements pris en novembre serait facile. Il nous revient cependant d'amener ses engagements au-delà du colloque et de faire des plans d'action suivants des réalités concrètes.

VII. PLANS D'ACTION : OUI, NOUS LE FERONS

56. Les participants se sont divisés en groupes régionaux et ont créé les plans d'action suivants afin de promouvoir l'égalité des sexes en matière de justice dans leurs systèmes judiciaires respectifs. On a demandé aux participants de cerner des mesures concrètes, tant à court terme qu'à long terme, sans qu'un format précis ne leur soit imposé.

A. Afrique occidentale anglophone (Gambie, Ghana, Libéria, Nigéria, Sierra Leone)

Actions à court terme

Formation judiciaire

- Inclure de la formation sur le contexte social dans le programme de formation pour tous les juges.
- Former les juges pour l'application du droit international dans les tribunaux.

Résolution non judiciaire des litiges et coordination

- Tous les juges devraient recevoir une formation générale en résolution non judiciaire des litiges. La résolution non judiciaire des litiges devrait être utilisée à tous les niveaux de la structure des tribunaux.
- Les juges devraient interagir avec les ONG qui pratiquent la résolution non judiciaire des litiges dans la communauté, afin qu'elles puissent transmettre leurs connaissances concrètes au tribunal.
- Des ateliers combinés sur la résolution non judiciaire des litiges devraient être offerts pour les juges, les législateurs, les procureurs, les avocats et les ONG.

Diffusion/autonomisation

- Sensibiliser la communauté quant aux droits des femmes et quant aux incidences des actions juridiques ou autres : dirigeants traditionnels, meneurs d'opinion, grand public.
- Organiser des ateliers, des séminaires et des conférences sur l'égalité en général et l'égalité des sexes en matière de justice.
- Échanger des idées et des stratégies entre les groupes d'avocates et de femmes juges.
- Toute éducation devrait inclure les droits humains et l'égalité.

Vision à long terme

Défense et formation judiciaires

- Encourager l'égalité entre les sexes dans la nomination des juges et des magistrats.
- Encourager et soutenir plus de femmes pour qu'elles deviennent juges.
- Promouvoir l'égalité des sexes en matière de justice dans les décisions.
- Nationaliser les conventions internationales et les utiliser au sein du tribunal.
- Créer des environnements judiciaires amicaux envers les victimes afin d'encourager les femmes à entreprendre des démarches auprès du tribunal.

Résolution non judiciaire des litiges

- Partager l'expérience de résolution non judiciaire des litiges dans les pays où elle est moins développée.

Coordination

- Établir des partenariats et des relations de réseautage entre les intervenants afin d'harmoniser les lois sur l'égalité des sexes en matière de justice au sein de la sous-région.
- Exercer des pressions pour que le service de l'intégration des questions relatives aux femmes des législatures examine les projets de loi et s'assure d'y intégrer une dimension d'égalité entre les sexes.

Diffusion de l'autonomisation des femmes

- Investir dans l'éducation.
- Bannir les mutilations génitales féminines. Le gouvernement doit interagir avec les communautés afin de trouver d'autres « rites de passage ».
- Promouvoir l'autonomie financière des femmes.
- Réduire les coûts des grands colloques et rediriger les fonds vers le travail concret des militants.
- Cerner les pratiques culturelles négatives, promouvoir les droits humains par des programmes de sensibilisation et d'éducation.

B. Afrique orientale (Kenya, Rwanda, Tanzanie, Ouganda, Soudan et Soudan du Sud)

Actions à court terme (chacune de ses actions a déjà été mise en œuvre dans au moins un pays de l'Afrique orientale)

Formation judiciaire sur l'égalité des sexes en matière de justice

- Offrir de la formation judiciaire sur l'égalité des sexes en matière de justice dans les instituts de formation judiciaire, le cas échéant.
- Pour les nouveaux magistrats.
- Éducation judiciaire permanente (surtout au sujet des nouvelles lois, comme la *Loi sur les crimes sexuels du Kenya*).
- Offrir de la formation sur l'égalité des sexes en matière de justice par l'entremise du programme de jurisprudence de l'égalité de l'Association internationale des femmes juges.
- Faire participer les femmes juges à la formation.

Le rôle des juges comme éducateurs et défenseurs des droits

- Communiquer avec les meneurs traditionnels et les convaincre de participer.
- Encourager les juges sensibilisés aux enjeux de l'égalité entre les sexes à enseigner dans les universités et à converser avec des groupes d'étudiants à tous les niveaux.
- Utiliser le tribunal comme un véhicule pour la promotion de l'éducation sur les enjeux de l'égalité en général et de l'égalité des sexes en matière de justice.
- Produire des dépliants dans les langues locales sur les procédures judiciaires simplifiées.
- Participer à des émissions radiophoniques (discussions thématiques, tribunes téléphoniques, programmes d'information sur les droits).
- Traduire les instruments touchant les droits humains dans les langues locales et les langues officielles.

Nationalisation des lois sur les droits humains

- Par l'entremise de lois pénales précises (par exemple contre la mutilation génitale féminine).
- En l'absence de lois précises, utiliser les lois pénales existantes sur les voies de fait, les lésions corporelles graves ou la violence à l'égard des enfants.

Collaboration avec d'autres secteurs et avec le gouvernement – diffusion

- Rencontre mensuelle d'un comité des « utilisateurs du tribunal » rassemblant les juges, les magistrats, les procureurs, les agents de police, les agents de détention et les autres employés du secteur de la justice afin de discuter de la gestion des cas, de cerner les problèmes et de trouver des solutions.
- Apprendre à quel moment le gouvernement effectue la formation des décideurs, et demander d'insérer des éléments sur l'égalité entre les sexes dans la programmation (par exemple, sur les crimes de nature sexuelle ou sur les lois quant à la spoliation de biens).

Collaboration avec les ONG et la société civile – diffusion

- Collaborer avec les associations de juristes, demander que les avocats acceptent des causes de façon bénévole.
- Identifier les ONG pertinentes : assister aux réunions et y discuter.
- Établir des partenariats avec les organisations locales au plan du village (comme la *Society for Women and AIDS in Africa*) afin de diffuser de l'information sur les testaments, les procédures judiciaires, etc.

Vision à long terme

- Les membres du Partenariat pour une égalité des sexes en matière de justice devraient poursuivre leur travail aux plans national, régional et international.
- Nationalisation des lois sur les droits humains.
- Formation de tous les juges.
- Nouvelle rencontre pour la consultation et le partage.
- Cerner les meilleures pratiques et les partager.
- Application par les juges des normes universelles de droits humains.
- Les parties à un litige doivent arriver au tribunal en sachant que l'égalité des sexes en matière de justice sera livrée, et non renversée.
- Tous les comités de nomination, tous les comités d'évaluation des candidats, toutes les commissions du service judiciaire, etc. devraient compter des femmes parmi leurs membres.
- Tous les processus d'entrevues pour les candidats à des postes du système judiciaire comprendront des questions sur l'égalité entre les sexes. Un candidat qui fera montre d'un manque d'engagement envers l'application des lois sur l'égalité entre les sexes sera disqualifié, car il aura démontré qu'il ne possède pas les qualifications requises.

C. Afrique méridionale (Botswana, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Zambie)

Actions à long terme (actions nationales – jusqu'à huit mois)

Défense et formation judiciaires

- Rencontrer le juge en chef et lui présenter ce rapport.
- Promouvoir une éducation judiciaire structurée, incorporant les droits humains des femmes, dans chaque pays.

Coordination/diffusion

- Organiser un atelier rassemblant de nombreux intervenants et portant sur les structures du système de justice (par exemple : les juges, les procureurs, les services de police, les tribunaux traditionnels, les ONG, les institutions de droits humains, etc.).
- Utiliser les 16 jours d'activisme contre la violence faite aux femmes comme point d'entrée pour la sensibilisation des acteurs judiciaires au sujet de l'égalité des sexes en matière de justice.
- Faire participer les ministères des Affaires féminines et les ministères de la Justice.

Action régionale de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) (d'ici février 2010)

- Organiser un colloque de la SADC sur l'égalité des sexes en matière de justice et les droits humains ; publier le rapport sous forme de livre.
- Travailler par l'entremise des juges en chef.
- Inviter des juges et des experts internationaux réputés pour leur expertise en égalité des sexes en matière de justice et en droits humains.
- Mettre sur pied une équipe pour préparer des documents sur l'égalité des sexes en matière de justice, comme des guides de formation et des cahiers d'audience.

Vision à long terme

Système judiciaire réactif en matière d'égalité entre les sexes

- Atteindre un système judiciaire qui est réactif en matière d'égalité en général et d'égalité des sexes en matière de justice et conscient de son rôle à cet égard d'ici 2015.
- Atteindre un système judiciaire qui reconnaît les droits des femmes comme des droits humains et adopte des procédures inclusives pour les deux sexes.
- Tribunaux ou divisions spécialisés pour la violence fondée sur le sexe.
- Traitement accéléré des causes de violence fondée sur le sexe.
- Transformation des tribunaux en tribunaux amicaux envers les victimes.

Formation judiciaire

- Généraliser la formation sur l'égalité entre les sexes à travers toute l'éducation judiciaire.
- Formation des commis juridiques. Intermédiaires et interprètes sur l'égalité entre les sexes et les droits humains.
- Structure d'éducation judiciaire permanente.
- Normalisation de la formation judiciaire qui comprend les droits humains et l'égalité entre les sexes.

Coordination/diffusion

- Mettre sur pied une page Web qui souligne les causes touchant les droits humains en Afrique.

D. Afrique occidentale francophone et centrale (Bénin, Burkina Faso, Côte D'ivoire, Mali, Sénégal, Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, République Démocratique Du Congo)

Actions à court terme

- Offrir de la formation et renforcer les capacités à tous les niveaux du système judiciaire, pour tous les sujets pertinents.
- Sensibiliser les gens de loi quant aux concepts de l'égalité en général et de l'égalité des sexes en matière de justice ; sensibiliser les écoles, à tous les niveaux scolaires, les facultés de droit et le grand public quant aux enjeux de l'égalité en général et de l'égalité des sexes en matière de justice.
- Utiliser le langage des conventions internationales dans les lois, les décisions et l'éducation.
- Utiliser la défense des droits et le lobbying pour des lois qui soutiennent l'égalité en général et l'égalité des sexes en matière de justice.
- Faire preuve de discrétion dans les cas de violence sexuelle (par exemple, avoir recours aux procédures à huis clos).
- Créer un système judiciaire réactif en matière d'égalité entre les sexes.

Résolution non judiciaire des litiges

- Lorsqu'aucune loi n'existe, utiliser les modes de résolution non judiciaire des litiges.

Diffusion/coordination

- Rehausser la sensibilisation quant aux lois sur les agressions sexuelles.
- Fournir de l'aide (judiciaire, médicale et psychologique) aux victimes de violence sexuelle, de harcèlement et de discrimination. Tisser des liens avec les ONG qui fournissent de tels services.

Coordination

- Partager de l'information et des renseignements parmi les pays et les régions, y compris le partage de jurisprudence et de processus de prise de décision sur les questions de l'égalité en général et de l'égalité des sexes en matière de justice.

Vision à long terme

Défense des droits

- Adoption de lois précises pour traiter les enjeux liés au sexe.
- Ratifier les conventions internationales et abolir les lois qui ne sont pas compatibles avec elles.
- Faire pression pour une réforme législative de la procédure.
- Fournir de la protection pour les victimes.
- Défendre des budgets réactifs à l'égalité entre les sexes.
- Défendre le paiement par l'État des certificats médicaux dans les cas de viol et de tests de paternité.

ANNEXE 1.

**DÉCLARATION COMMUNE
COLLOQUE DU PARTENARIAT POUR UNE ÉGALITÉ
DES SEXES EN MATIÈRE DE JUSTICE**
DU 19 AU 21 NOVEMBRE 2008, À ACCRA (GHANA)

Arrêter les viols en RD-Congo et mettre fin à l'impunité maintenant !

Nous, les participants du colloque du Partenariat pour une égalité des sexes en matière de justice, exprimons notre profonde inquiétude au sujet des viols généralisés et systématiques que subissent les femmes et les enfants dans la région Est de la République Démocratique du Congo. Nous exigeons des efforts concertés et des ressources pour mettre fin dès maintenant aux viols et à l'impunité.

Nous sommes membres, à tous les niveaux, de systèmes judiciaires de 24 pays à travers l'Afrique. Nous sommes rassemblés à Accra, au Ghana, et sommes déterminés à renforcer l'accès à la justice pour les femmes à travers notre partenariat pour l'égalité des sexes en matière de justice.

Notre région a été témoin de certains des pires exemples historiques de violences sexuelles ciblées déployées à grande échelle. On estime que 15 000 viols sont commis chaque année dans la région Est de la République démocratique du Congo. Ces atrocités innommables, systématiques et répandues, représentent des crimes contre l'humanité.

Nous exprimons la nécessité morale et juridique pour le monde entier de poser dès maintenant des gestes efficaces afin de restaurer la sécurité et de garantir la justice. Sans la sécurité et la justice pour les femmes, la République démocratique du Congo ne connaîtra jamais la paix.

Nous demandons à la communauté internationale de contribuer des ressources adéquates et des capacités aux institutions internationales, régionales et locales qui sont déterminées à faire une différence dans la région Est de la République démocratique du Congo. Les intervenants politiques, humanitaires et développementaux doivent disposer des ressources nécessaires pour permettre aux garants locaux et internationaux de la justice et de la sécurité de faire cesser sans délai la violence sexuelle.

Nous recommandons que les agences de maintien de l'ordre, les avocats, les procureurs et les juges reçoivent un soutien important et significatif afin de contrer la primauté de la force par la primauté du droit, d'interrompre et de mettre fin aux atrocités et aux graves contraventions au droit international.

Nous demandons la mise en œuvre de lois nationales et internationales. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a unanimement reconnu, dans la résolution 1820, que la violence sexuelle non maîtrisée exacerbe les conflits, prévient la réussite des efforts de paix et perpétue l'insécurité à la suite de la guerre. De plus, la résolution 1325 du Conseil de sécurité souligne la responsabilité de tous les États de mettre fin à l'impunité et de poursuivre les responsables des violences sexuelles et autres contre les femmes et les filles.

Il ne doit exister aucune amnistie pour la violence sexuelle contre les femmes et les enfants. Nous ne pouvons permettre que l'impunité perdure. Nous devons plutôt agir rapidement pour punir le viol et établir la responsabilité fondée sur les préceptes de la loi.

La participation des femmes doit être garantie dans tous les efforts visant à restaurer la justice et la sécurité. Les survivants, les fournisseurs de services et les dirigeants doivent tous jouer un rôle important pour trouver des solutions efficaces et tangibles.

Alors que nous sommes rassemblés ici aujourd'hui, nos voix s'unissent afin de réclamer que les résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité soient transformées en mesures concrètes et en soutien politique et financier complet dès maintenant. Nous ne pouvons échouer dans nos aspirations, nos engagements et nos obligations juridiques. Nous ne pouvons abandonner à leur sort les femmes et les enfants de la région Est de la République démocratique du Congo, pour qui ces résolutions ont été créées !

21 novembre 2008

ANNEXE 2.

**PROGRAMME DU COLLOQUE
COLLOQUE DU PARTENARIAT POUR UNE ÉGALITÉ
DES SEXES EN MATIÈRE DE JUSTICE :
LE RÔLE DU SYSTÈME JUDICIAIRE DANS LA PROMOTION
DE L'ÉGALITÉ DES SEXES EN MATIÈRE DE JUSTICE EN AFRIQUE**

**TUESDAY 18 NOVEMBER 2008
PARTICIPANTS' REGISTRATION**

16.00 - 19.00 Conference Secretariat (La Palm Royal Beach Hotel)

**WEDNESDAY 19 NOVEMBER 2008
DAY ONE: GENDER JUSTICE AND NATIONAL JUDICIARIES**

08.45 - 09.00 Cocoa Break

09.00 - 09.15 Welcome: Chief Justice Georgina Wood, Supreme Court, Ghana

09.15 - 10.00 Introductory/welcome panel

Chair: **Professor Takyiwaa Manu**, Director,
Institute of African Studies, University of Ghana

Speakers: **Daouda Toure**, United Nations Development Programme (UNDP)
Resident Representative, Ghana

Yasmine Sherif, Senior Rule of Law, Justice & Security Adviser,
on behalf of **Kathleen Cravero**, Assistant Administrator and Director,
Bureau for Crisis Prevention and Recovery, UNDP

Brief welcome: **Justice Stephen Alan Brobbey**, Supreme Court, Ghana
Rodger Chongwe, Africa Director, International Legal Assistance
Consortium (ILAC), Ngoni headman of Njalikwa Village (Zambia)
Joan Winship, Executive Director, International Association of
Women Judges (IAWJ)
Ann-Marie Goetz, United Nations Fund for Women (UNIFEM)
Leigh Swigart, International Center for Justice,
Ethics and Public Life (Brandeis University)

10.00 - 10.45 Screening of SUTURA: What Judges Need to Know about Rape
and Justice in Sénégal

Background: **Professor Fatou Kine Camara** (Senegal)

Filmmaker: **Mariama Khan** (Gambia)

10.45 - 11.15 Cocoa Break

11.15 - 12.45 Panel One: Gender Equality in Accessing and Serving on the Courts

Moderator:	Yasmine Sherif , UNDP
Panelist:	Judge Beatrice Ntuba (Cameroon)
Panelist:	Judge Claire Ayemonna-Houngan (Benin)
	Questions and Answers

12.45 - 14.15 Lunch

14.15 - 14.30 Partners for Gender Justice in Conflict Affected Countries Website

14.30 - 15.50 Panel Two: Special Courts and Traditional Justice:
Promoting Equality and Gender Justice?

Moderator:	Kristine Herman , Court Innovations (US)
Panelist one:	Justice Steven Alan Brobbey , Supreme Court (Ghana)
Panelist two:	Judge Tandra Dawson , Special/problem solving courts (US)
Panelist three:	Nana Abena Afriyie , Queen Mother (Ghana)
	Questions and Answers

15.50 - 17.30 Regional Judiciary Round Tables:
Identifying Women’s Reality in Accessing Justice and On the court

Introduction:	Shelby Quast , ILAC
Regional discussion groups:	Anglophone West Africa: (<i>Gambia, Ghana, Liberia, Nigeria, Sierra Leone</i>)
Discussion leader:	Justice Margaret Insaideo (Ghana)
Rapporteur:	Shibani Malhotra (UNDP)
Regional discussion groups:	Francophone West Africa (<i>Benin, Burkina Faso, Cote d’Ivoire, Mali, Senegal</i>)
Discussion leader:	Judge Claire Ayemonna-Houngan (Benin)
Rapporteur:	Professor Kine Camara (Senegal)
Regional discussion groups:	East Africa (<i>Kenya, Rwanda, Tanzania, Uganda, Sudan and Southern Sudan</i>)
Discussion leader:	Justice Laetitia Mukasa Kikonyoga (Uganda)
Rapporteur:	Helge Flard (UNDP)
Regional discussion groups:	Central Africa (<i>Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Democratic Republic of Congo</i>)
Discussion leader:	Judge Beatrice Ntuba (Cameroon)
Rapporteur:	Anicette Nzapaoko (Central African Republic)
Regional discussion groups:	Southern Africa (<i>Botswana, Mozambique, Namibia, South Africa, Zambia</i>)
Discussion leader:	Judge Naomi Shivute (Namibia)
Rapporteur:	Stacy Weld-Blundell (UNDP)

15.50 - 17.30 **Concurrent regional NGO/UNDP/UNIFEM Round Tables:**
Working Together to Address Women's Reality in Accessing Justice
(*AFLA, WILDAF, FIDA, ARK, ILAC, IAWJ, COURT INNOVATIONS, UNDP, UNIFEM*)

Moderator: **Hodan Addou** (UNDP)
Rapporteur: **Agneta Johansson** (ILAC)

17.30 - 18.30 Plenary: Round table recommendations

19.30 **Ghana Night**, Dinner hosted by Ghana Judicial Service and Unilever,
Speaker's Forecourt, State House

THURSDAY 20 NOVEMBER 2008

DAY TWO: ADVOCACY IN THE JUDICIARY: ADDRESSING GENDER ISSUES

08.30 - 09.15 Welcome and Start of the Day: UN Action Stop Rape Now

09.15 - 10.20 Panel One: Interactive Collaborations with the Judiciary for Judicial
Education and Equality Issues: the Experience in the Asia-Pacific

Moderator: **Anne Marie Goetz** (UNIFEM)
Panelist: **Justice Shiranee Tilawakardane** (Sri Lanka)
Panelist: **Naina Kapur** (India), Resource Director for the Asia-Pacific Advisory
Forum on Judicial Education on Equality Issues
Questions and Answers

10.20 - 12.30 Workshop on Discrimination

Introduction: **Naina Kapur**
Small group workshops

12.30 - 14.00 Lunch

14.00 - 15.00 Panel Two: Regional and International Standards for Gender Justice

Moderator: **Justice Joyce Aluoch** (Kenya)
Panelist: **Justice Sophia Akuffo** (African Court of Human and People's Rights).
African regional standards on equality and gender justice
Panelist: **Judge Renate Winter** (President, Special Court, Sierra Leone)
International standards on equality and gender justice
Questions and Answers

15.15 - 18.00 Workshop on Applying Regional/International Standards in Domestic Courts:
The Experience of the International Association of Women Judges

Introduction: **Joan Winship**, IAWJ (US)
Facilitator: **Anne Goldstein**, IAWJ Jurisprudence of Equality Program (JEP)
Panelist: **Justice Eusebia Munuo** (Tanzania)
Panelist: **Judge David Batema** (Uganda)
Question and Answers

19.30 Dinner: Ghanaian Village, La Palm Royal Beach Hotel

FRIDAY 21 NOVEMBER 2008
DAY THREE: PARTNERSHIPS AND TOOLS AVAILABLE TO THE JUDICIARY TO PROMOTE GENDER EQUALITY AND JUSTICE

08.30 - 09.30 Panel One: Gender Justice: Country updates

Introduction: **Sebastien Gouraud**, UNDP
Panelist: **Abdou Kareem Savage**, Chief Justice, Gambia
Panelist: **George Adeshola Oguntade**, Chief Justice, Nigeria
Panelist: **Thomas Pungwe Massua**, le premier président de la Cour, Democratic Republic of the Congo

09.30 - 10.45 Supporting Equality and Gender Justice in the Judiciary:
Highlighting NGOs

Moderator: **Mercy Ohene**, Judicial Service (Ghana)
Panelist: **John Baidoo Burke**, Women in Law and Development (WILDAF)
Panelist: **Ernestine Higgins**, International Federation of Women Lawyers (FIDA Ghana)
Panelist: **Evelyn Ankuma**, Africa Legal Aid (AFLA)
Panelist: **Rodger Chongwe**, ILAC Africa (Zambia)

10.45 - 13.00 Regional and Country Action Plans to Address Issues of Equality and Gender Justice

Introduction: Dr. Leigh Swigart, International Center for Justice, Ethics and Public life (Brandeis University)

Regional Roundtable Discussions:
Action Plans and Partnerships to Address Issues of Gender Justice

Discussion leader: **Justice Etienne Kene** (Mali)
Rapporteur: Dr. Leigh Swigart, (Brandeis University)

Discussion leader: **Justice George Adeshola Oguntade** (Nigeria)
Rapporteur: Dr. Kwadwo Appiagyei-Atua (University of Ghana)

Discussion leader: **Justice Eusebia Munuo** (Tanzania)
Rapporteur: Anne Goldstein (IAWJ)

Discussion leader: **Justice Avril Anin-Yeboah** (Gambia)
Rapporteur: Thuli Mandonsela (South Africa)

13.00 - 14.15 Lunch

14.15 - 16.00 Plenary: Gender Justice Beyond the Conference - Group presentations of Action plans and priorities

16.00 - 16.15 Adoption of Joint Statement from the Partners for Gender Justice Conference: Stop the Rapes in Congo-DRC and End Impunity Now

17.00 - 17.15 **Kathleen Cravero**, Assistant Administrator and Director, Bureau for Crisis Prevention and Recovery, UNDP (video statement from UNDP Headquarters, New York)

17.15 - 17.45 Partners for Gender Justice: the Way Forward

17.45 - 18.00 Close of Colloquium: Chief Justice Georgina Wood

19.30 Dinner Reception hosted by the Ghana Judicial Service and HFC Bank La Palm Royal Beach Hotel

ANNEXE 3.**LISTE DES PARTICIPANTS ET PARTENAIRES**

PAYS	NOM
BENIN	Claire Ayemonna Houngan , Magistrat
BOTSWANA	Tapiwa Boingotlo Marumo , Judge, Industrial Court of Botswana
BURKINA FASO	Kambou Kassoum , Supreme Court Advisor
BURUNDI	Marie Ancilla Ntakaburimvo , Président de la Cour Supreme du Burundi
	Donauine Niyongere , Président du Tribunal de Grand Instance de Bubanza
	Christine Kankindi , Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi, Division Droit de l'Homme et Justice, Unité Justice
CAMEROON	Beatrice Ntuba , Judge, Court of First Instance Muyuka
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	Anicette Clara Nzapaoko , Magistrat, 2ème substitut du procureur de la République, Commissaire du gouvernement Adjoint près du Tribunal Militaire
	Yves Koyoko Mbomba , Procureur de la République près du Tribunal des Grandes Instances de Berbérati
	Alain Ouaby-Bekai , Magistrat
CHAD	Nderbe née Matibeye Ndam Mouncar , Magistrat
	Ali Abdoulaye Ibrahim , Juge d'instruction , 3ème Cabinet, Tribunal de 1ère Instance Ndjaména
COTE D'IVOIRE	Gbaza Bobby , Conseiller à la Cour Suprême de la République de Côte d'Ivoire
DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO	Thomas Pungwe Massua , le premier président de la Cour
	Guy Kalasi , UNDP Country Office
GAMBIA	Mariama Khan , filmmaker
	Abdoul Kareem Savage , Chief Justice, Supreme Court
	Kumba Sillah , AG Principal Magistrate, UNDP
	Agnes Mia Dordzie , Justice (Ghanaian serving in Gambia)
	Avril Anin-Yeboah , Justice, (High Court Judge of Ghana on assignment to Gambia)

GENEVA	Sebastien Gouraud , UNDP BCPR
	Yasmine Sherif , UNDP-BCPR
	Helge Flard , Programme Analyst – Justice and Security, UNDP-BCPR
	Stacy Weld-Blundell , UNDP-BCPR
GHANA	Georgia Wood , Chief Justice
	Sophia Akuffo , African Court of Human and Peoples Rights
	Margaret Insaideo , High Court Judge
	Ms. Mercy Ohene , Justice Service
	Shela Minkay-Premo, for Ms Joyce Arlee , CEO, Ghana Chamber of Mines
	Dr. Kwadwo Appiagyei-Attua , University of Ghana
	Bernice Sam , Women in Law and Development
	Evelyn A. Ankumah , Executive Director, Africa Legal Aid (AFLA)
	Naa Atwei Wilson , The ARK Foundation, Ghana
INDIA	Naina Kapur , Equality Consultant; Resource Director for the Asia-pacific Advisory Forum on Judicial Education on Equality Issues
KENYA	Joyce Aluoch , Justice
	Kennedy Kandet , Senior Resident Magistrate, Nairobi Contact person: Leah Karbolo
	Martha Koome , Judge, High Court, UNDP Kenya
LIBERIA	Jamesetta Howard Wolokolie , Associate Justice
	Boima Kontoe , Residence Circuit Judge/Bong County
	Mohammed E Fahnbulleh , UNDP Country Office
MALI	Etienne Kene , Justice, Supreme Court: Conseiller à la Cour Suprême du Mali
MOZAMBIQUE	Osvalda Joana , Inspectora Judicial, Conselho Superior da Magistratura Judicial
	Maria de Fatima Fonseca , Juiz de Direito - Primeira Instância, Secção Civil, Tribunal Judicial da Cidade de Maputo
NAMIBIA	Naomi Shivute , Deputy Chief Magistrate Contact person: Chief Justice PS Shivute
	Lavinia Shikongo , Assistant Resident Representative, UNDP Namibia Contact person: Mr Impumbu Shiimi

NIGERIA	Justice George Adeshola Oguntade
SCOTLAND	Lord Abernethy , Senator of the College of Justice in Scotland (Supreme Court Judge 1992 – 2007)
SENEGAL	Henrietta Tall Diop , Magistrat, President de la 3 chambre anle et commerciale du Tribunal Regional de Dakar Kine Camara , Associate Law Professor, Universite Cheikh Diap de Dakar Coumba Mar Gadio , Gender Advisor, UNDP Regional Office, Dakar
SIERRA LEONE	Adeliza Showers , Justice, High Court Shahineh Bash-Taqi , Justice, Supreme Court Mohamed A.J. Stevens , Magistrate (Court of first instance) Renate Winter , President, Special Court for Sierra Leone
SOUTH AFRICA	Ms Madonsela , Commissioner, South Africa Law Reform Commission
SOUTHERN SUDAN	Suzan Nangiro , First Class County Court Magistrate for Wau, Western Bahr El Ghazal state, Southern Sudan Awuor Miyak Deng , Magistrate Perpetua Ajonye , Judge, National Rule of Law Officer, UNDP
SRI LANKA	Shiranee Tilakawardane , Judge of the Supreme Court
SUDAN	Amera Yousif Ali Bilal , Justice of the Supreme Court
SWEDEN	Agneta Johansson , ILAC, Deputy Director
TANZANIA	Eusebia Munuo , Justice of Appeal
UGANDA	Laetitia LEM Kikonyogo , Hon. Deputy Chief Justice Contact person: Olive Kazaawe Mikwaya David Batema , Deputy Chief Registrar, High Court Kampala Contact person: Henrietta Wolayo Olive Kazaawe Mikwaya , Personal assistant to the Deputy Chief Justice (Senior Magistrate Grade 1)
UNITED NATIONS NEW YORK	Anne Marie Goetz , Chief Advisor for Governance Peace and Security, UNIFEM Hodan Addou , UNDP Shibani Malhotra , UNDP-BCPR

USA	Dr. Leigh Swigart , Brandeis University
	Shelby Quast , Director, ILAC (USA); Coordinator, Partners for Gender Justice
	Joan Winship , Executive Director, International Association Women Judges
	Tandra Dawson , Judge, Integrated Domestic Violence Court
	Kristine Herman , Associate Director, Domestic Violence and Family Court Programs, Center for Court Innovation
	Anne Goldstein , International Association of Women Judges Human Rights: Education Director
ZAMBIA	Rodger Chongwe , ILAC, Africa Director
